

# Denmark

Europe, 2023

En cours, 0%

Image  
Placeholder

## Évaluation sur les entreprises et droits humains

Organisation name

Description de l'utilisateur  
Brief description of the person(s) / organisation(s) making this submission.

Description du relecteur  
Brief description of the person(s) / organisation(s) performing the review of this submission.

**Publiée:**

## Survey Answers

### 1. LOIS ET RÈGLEMENTS

Ce domaine porte sur l'adoption de lois exigeants des entreprises qu'elles fassent preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits humains et rendent compte des mesures visant à identifier les effets sur les droits humains et à y remédier. Au cours des dix dernières années, de telles lois n'ont été adoptées que dans quelques pays, mais l'on s'attend à ce que ces évolutions réglementaires deviennent plus répandues. Même si cela ne s'applique actuellement pas à votre pays, les ressources de ce domaine peuvent néanmoins être pertinentes, en particulier parce que de telles lois peuvent s'appliquer à certaines multinationales menant des activités dans votre juridiction. Veuillez noter que le corpus législatif traditionnel qui régissent la conduite des entreprises, qui inclut le droit du travail, le droit de l'environnement, la protection du consommateur, sont couverts par les domaines 7 à 10. Veuillez noter également que d'autres lois potentiellement pertinentes pour les droits humains, telles que les régimes en matière de gouvernance des entreprises et de commerce et investissements sont examinées dans le domaine 5, consacré à la cohérence des politiques.

### Diligence Raisonnable

#### 1.1. L'État a-t-il adopté des lois ou règlements exigeant des entreprises qu'elles réalisent une diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités, chaînes d'approvisionnement et/ou chaînes de valeur ?

- Oui, l'État a adopté une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains
- Oui, l'État a adopté plus d'une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains
- Non

**Statut :** open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## Indications

La diligence raisonnable en matière de droits humains est le processus par lequel les entreprises identifient, préviennent, atténuent et rendent compte des effets négatifs sur les droits humains de leurs activités ou de celles qui sont liées à leurs relations d'affaires, qui peuvent inclure les partenaires de coentreprises, les filiales, les sous-traitants, les fournisseurs. Le processus est identifié dans le deuxième pilier des Principes directeurs des Nations Unies (PDNU). Les lois et règlements sur la diligence raisonnable en matière de droits humains peuvent couvrir l'ensemble ou seulement une partie des droits humains et s'appliquer à toutes les entreprises, ou seulement à certaines d'entre elles. En 2022, plusieurs pays (par ex. la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Norvège) avaient adopté des lois relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains. La question porte sur l'adoption de plus d'une loi relative à la diligence raisonnable en matière de droits humains dans le but de faire état, entre autres, des évolutions réglementaires dans des États fédéraux et des juridictions régionales comme l'Union européenne, où le processus législatif peut avoir lieu tant au niveau national/étatique qu'au niveau supranational/fédéral.

## Pour en savoir plus

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme(<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/MandatoryHRDD.aspx>)

Business and Human Rights Resource Centre : Centre sur la diligence raisonnable obligatoire en matière de droits humains(<https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/mandatory-due-diligence/>)

En savoir plus sur la loi(<http://www.bhrinlaw.org/key-developments/69-france>) française relative au devoir de vigilance et la loi(<http://www.bhrinlaw.org/key-developments/66-netherlands>) néerlandaise sur le devoir de diligence en matière de travail des enfants

Institut danois des droits de l'homme : Diligence raisonnable en matière de droits humains(<https://globalnaps.org/issue/human-rights-due-diligence/>)

## Quel est le champ d'application de la loi ou du règlement ?

- II/Elle s'applique uniquement aux entreprises d'une certaine dimension en fonction du nombre d'employés ou/et des revenus

---

- II/Elle s'applique uniquement aux entreprises cotées en bourse

---

- II/Elle s'applique aux entreprises relevant de la juridiction de l'État

---

- II/Elle s'applique uniquement aux entreprises actives dans certains secteurs

---

- Aucune des restrictions ci-dessus ne s'applique

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).*

Cette question a pour but d'évaluer s'il existe des restrictions concernant le champ d'application de la loi, à savoir le type d'entreprises couvertes par la loi. Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme recommande par exemple que les lois relatives à la diligence raisonnable s'appliquent à toutes les chaînes d'approvisionnement et de valeur et couvrent toutes les entreprises relevant d'une juridiction donnée ou qui y sont établies, ainsi que les entreprises étrangères qui

vendent des biens ou services dans la juridiction concernée. À ce jour toutefois, les lois relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains s'appliquent généralement aux grandes entreprises ou à certains secteurs « à haut risque ». Si d'autres limites que celles qui sont mentionnées dans les propositions de réponses s'appliquent, veuillez les mentionner dans le champ réservé aux commentaires.

## Quels droits humains sont couverts par la loi ?

- La loi mentionne, au minimum, les droits humains consacrés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'OIT sur le droit du travail
- 
- La loi mentionne uniquement certains droits humains (par ex. le travail des enfants, le travail forcé, le respect de la vie privée et la protection des données)

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).*

La question a pour but d'évaluer si la loi concerne tous les droits humains ou une partie des droits humains, tels que le droit du travail, ou les droits de certains groupes vulnérables, tels que les droits des enfants. Les PDNU indiquent qu'il est attendu des entreprises qu'elles évaluent les effets négatifs sur les droits humains et y remédient, au minimum pour les droits figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'OIT sur le droit du travail.

## Est-ce que la loi ou le règlement inclut une perspective de genre ?

- Oui
- 
- Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).*

La question vise à évaluer si la loi ou le règlement reconnaît la nécessité d'accorder une attention accrue à la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Par exemple, la loi pourrait exiger des entreprises qu'elles collectent des données ventilées par sexe sur leurs effets, qu'elles traitent les questions relatives au harcèlement sexuel et à la violence fondée sur le genre comme étant susceptibles d'avoir des effets graves sur les droits humains, qu'elles consultent les organisations de femmes et de défense des droits des femmes et les groupes LGBTQI+ pour l'élaboration des mesures de prévention et d'atténuation des effets.

## Pour en savoir plus

Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : Orientations de genre (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/146/09/pdf/G1914609.pdf?OpenElement>) pour les PDNU dans le rapport annuel 2019 au Conseil

## La loi ou le règlement prévoit-il une responsabilité civile pour les entreprises coupables de violation de leur obligation ?

Oui

Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).*

Cette question vise à évaluer si la loi précise des mécanismes de réparation devant les juridictions civiles en cas de non-respect par les entreprises de la loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains. Inclure des dispositions en matière de responsabilité civile dans ces lois est fondamental pour assurer un accès à des voies de recours en cas d'atteintes aux droits humains. Par exemple, au titre de la loi française relative au devoir de vigilance, une entreprise peut être tenue pour responsable si l'absence d'établissement, de mise en œuvre et de publication d'un plan de vigilance a porté atteinte aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité ou à l'environnement.

### Pour en savoir plus

Institut danois des droits de l'Homme, Human rights due diligence laws: key considerations (<https://www.humanrights.dk/publications/human-rights-due-diligence-laws-key-considerations>) (Lois relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains : principales considérations) - informations sur la responsabilité civile en cas de non-respect de la diligence raisonnable

## La loi ou le règlement établit-il des mécanismes de supervision administrative ?

Oui, la loi accorde à un organe le pouvoir d'enquêter et d'imposer des sanctions en cas de non-respect

Oui, la loi accorde à un organe le pouvoir de renvoyer les cas de non-conformité devant les autorités judiciaires et/ou les organes chargés de l'exécution de la loi

Oui, la loi accorde à un organe le pouvoir d'élaborer des orientations et des conseils sur la mise en œuvre de la loi

Non, la loi ne prévoit pas de mécanismes de supervision administrative

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).

La supervision administrative peut constituer un instrument important afin de garantir que les entreprises visées par la loi se conforment à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains. Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a recommandé que les lois relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains énoncent des procédures de conformité, de suivi et d'exécution qui facilitent l'accès à la justice et à des voies de recours effectives. Si vous répondez « Oui », utilisez la case des commentaires pour fournir des renseignements concernant la nature de l'organe chargé de la supervision (par ex. organe existant ou organe nouvellement constitué), le type de sanctions qu'il peut imposer (par ex. amendes, décisions administratives, révocations d'autorisations), s'il peut recueillir des informations au sujet de cas de non-conformité par des tierces parties, ou toute autre fonction dont l'organe peut être doté (par ex. médiation des différends).

## Pour en savoir plus

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Shift, Enforcement of mandatory due diligence: key design consideration for administrative supervision(<https://shiftproject.org/resource/enforcement-mhrdd-design/>) (Application de l'obligation de diligence raisonnable : éléments fondamentaux de la supervision administrative)

### Veillez indiquer le nom des lois relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains.

Loi 1

Loi 2

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté plus d'une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).

S'il existe plus que deux lois, merci d'indiquer celles qui ont été adoptées le plus récemment.

### Quel est le champ d'application de la loi ou du règlement ?

	Loi 1	Loi 2
Elle s'applique uniquement aux entreprises d'une certaine dimension en fonction du nombre d'employés ou/et des recettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elle s'applique uniquement aux entreprises cotées en bourse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elle s'applique aux entreprises relevant de la juridiction de l'État	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Elle s'applique uniquement aux entreprises actives dans certains secteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aucune des restrictions ci-dessus ne s'applique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté plus d'une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).

Cette question a pour but d'évaluer s'il existe des restrictions concernant le champ d'application de la loi, à savoir le type d'entreprises couvertes par la loi. Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme recommande par exemple que les lois relatives à la diligence raisonnable s'appliquent à toutes les chaînes d'approvisionnement et de valeur et couvrent toutes les entreprises relevant d'une juridiction donnée ou qui y sont établies, ainsi que les entreprises étrangères qui vendent des biens ou services dans la juridiction concernée. Si d'autres limites que celles qui sont mentionnées dans les propositions de réponses s'appliquent, veuillez les mentionner dans le champ réservé aux commentaires.

## Quels droits humains sont couverts par la portée de l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains ?

	Loi 1	Loi 2
La loi mentionne, au minimum, les droits humains consacrés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'OIT sur le droit du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La loi mentionne uniquement certains droits humains (par ex. le travail des enfants, le travail forcé, le respect de la vie privée et la protection des données)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté plus d'une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).

La question a pour but d'évaluer si la loi couvre tous les droits humains ou une partie des droits humains, tels que le droit du travail, ou les droits de certains groupes vulnérables, tels que les droits des enfants. Les PDNU indiquent qu'il est attendu des entreprises qu'elles évaluent les effets négatifs sur les droits humains et y remédient, au minimum pour les droits figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'OIT sur le droit du travail.

## Est-ce que la loi ou le règlement inclut une perspective de genre ?

	Loi 1	Loi 2
Oui	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Non	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

### Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté plus d'une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).

La question vise à évaluer si la loi ou le règlement reconnaît la nécessité d'accorder une attention accrue à la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Par exemple, la loi pourrait exiger des entreprises qu'elles collectent des données ventilées par sexe sur leurs effets, qu'elles traitent les questions relatives au harcèlement sexuel et à la violence fondée sur le genre comme étant susceptibles d'avoir des effets graves sur les droits humains, qu'elles consultent les organisations de femmes et de défense des droits des femmes et les groupes LGBTIQ+ pour l'élaboration des mesures de prévention et d'atténuation des effets.

### Pour en savoir plus

Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : Orientations de genre (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/146/09/pdf/G1914609.pdf?OpenElement>) pour les PDNU dans le rapport annuel 2019 au Conseil des droits de l'homme

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Une optique de genre dans les PDNU (<https://www.ohchr.org/fr/business/gender-lens-ungps>)

## La loi ou le règlement prévoit-il une responsabilité civile pour les entreprises coupables de violation de leur obligation ?

	Loi 1	Loi 2
Oui	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Non	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

### Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté plus d'une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).

Cette question vise à évaluer si la loi précise des mécanismes de réparation devant la justice civile en cas de non-respect par les entreprises de la loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains. Inclure des dispositions en matière de responsabilité civile dans ces lois est fondamental pour assurer un accès à des voies de recours en cas de violations des droits humains. Par exemple, au titre de la loi française relative au devoir de vigilance, une entreprise peut être tenue pour responsable si l'absence d'établissement, de mise en œuvre et de publication d'un plan de vigilance a porté atteinte aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité ou à l'environnement.

## Pour en savoir plus

Institut danois des droits de l'homme, Human rights due diligence laws: key considerations (<https://www.humanrights.dk/publications/human-rights-due-diligence-laws-key-considerations>) (Lois relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains : principales considérations)

## La loi ou le règlement établit-il des mécanismes de supervision administrative ?

	Loi 1	Loi 2
Oui, la loi accorde à un organe le pouvoir d'enquêter et d'imposer des sanctions en cas de non-respect	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui, la loi accorde à un organe le pouvoir de renvoyer les cas de non-conformité devant les autorités judiciaires et/ou les organes chargés de l'exécution de la loi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui, la loi accorde à un organe le pouvoir d'élaborer des orientations et des conseils sur la mise en œuvre de la loi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non, la loi ne prévoit pas de mécanismes de supervision administrative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a sélectionné la réponse « Oui, l'État a adopté plus d'une loi sur la diligence raisonnable en matière de droits humains » à la question n°1).*

La supervision administrative peut constituer un instrument important afin de garantir que les entreprises visées par la loi se conforment à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains. Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a recommandé que les lois relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains énoncent des procédures de conformité, de suivi et d'exécution qui facilitent l'accès à une justice et à des voies de recours effectives. Si vous répondez « Oui », utilisez la case des commentaires pour fournir des renseignements concernant la nature de l'organe chargé de la supervision (par ex. organe existant ou organe nouvellement constitué), le type de sanctions qu'il peut imposer (par ex. amendes, décisions administratives, révocations d'autorisations), s'il peut recueillir des informations au sujet de cas de non-conformité par des tierces parties, toute autre fonction dont l'organe peut être doté (par ex. médiation des différends).

## Pour en savoir plus

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Shift, Enforcement of mandatory due diligence: key design consideration for administrative supervision (<https://shiftproject.org/resource/enforcement-mhrdd-design/>) (Application de l'obligation de diligence raisonnable : éléments fondamentaux de la supervision administrative)



## Existe-t-il des initiatives législatives concernant la diligence raisonnable en matière de droits humains dans votre pays ?

Oui

Non

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

### Indications

*(S'applique uniquement si le répondant a choisi la réponse « Non » à la question n° 1).*

Cette question vise à identifier s'il existe des initiatives législatives (par ex. projet de loi, proposition législative) visant à introduire des lois ou règlements sur la diligence raisonnable en matière de droits humains.

## Lois concernant l'établissement de rapports

### 1.2. L'État a-t-il adopté une loi ou un règlement exigeant des entreprises qu'elles rendent compte des mesures adoptées pour prévenir les effets de leurs activités, chaînes d'approvisionnement et/ou chaînes de valeur sur les droits humains et y remédier ?

Oui

Non

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

### Indications

Cette question vise à identifier s'il existe des lois ou règlements qui exigent des entreprises qu'elles établissent des rapports sur les mesures adoptées pour identifier et aborder les risques relatifs aux droits humains. Il s'agit par exemple des lois suivantes : loi de la Californie sur la transparence des chaînes d'approvisionnement (<https://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/sb657/resource-guide.pdf>) (2012), ( )loi du Royaume-Uni sur l'esclavage moderne (<https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted>) (2015, voir chapitre 6) et loi de l'Australie sur l'esclavage moderne (<https://www.legislation.gov.au/Details/C2018A00153>) (2018). Si vous avez identifié plus d'un instrument pertinent concernant l'établissement de rapports sur les droits humains, veuillez vous concentrer sur l'instrument ayant la couverture la plus large (de droits et d'entreprises) dans vos réponses aux questions de suivi ci-dessous. La ou les cases de commentaires peuvent être utilisées pour fournir des renseignements concernant la ou les autres lois applicables. S'il n'existe pas d'instrument explicite concernant l'établissement de rapports en matière de droits humains, vérifiez s'il existe une loi en matière de publications des informations non-financières contenant des références implicites aux droits humains, par ex. loi sur l'établissement de rapports concernant la durabilité et/ou la gouvernance, l'environnement et les questions sociales, et fournissez davantage de détails dans le champ réservé aux commentaires.

## Pour en savoir plus

Des orientations faisant autorité au sujet des rapports des entreprises en matière de droits humains conformes aux PDNU sont proposées par des organisations comme Global Reporting Initiative et Shift. Ces indications peuvent être utilisées pour éclairer l'adoption de lois concernant l'établissement de rapports en matière de droits humains.

Global Reporting Initiative : Normes relatives aux droits humains (<https://www.globalreporting.org/standards/download-the-standards/>). Consulter également la base de données (<https://www.carrotsandsticks.net/>) des instruments existants en matière de rapports sur la durabilité.

Shift : le cadre de publication des informations des PDNU (<https://www.ungpreporting.org/>)

Institut danois des droits de l'Homme : Publication des informations non-financières (<https://globalnaps.org/issue/non-financial-reporting/>)

### Quel est le champ d'application de la loi ou du règlement ?

- Il/Elle s'applique uniquement aux entreprises d'une certaine dimension en fonction du nombre d'employés ou/et des recettes

---

- Il/Elle s'applique uniquement aux entreprises cotées en bourse

---

- Il/Elle s'applique aux entreprises relevant de la juridiction de l'État

---

- Il/Elle s'applique uniquement aux entreprises actives dans certains secteurs

---

- Aucune des restrictions ci-dessus ne s'applique

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a choisi la réponse « Oui » à la question n° 2).*

Cette question a pour but d'évaluer s'il existe des restrictions concernant le champ d'application de la loi, à savoir le type d'entreprises couvertes par la loi. Selon les PDNU, toutes les entreprises, indépendamment de leur dimension, de leur secteur et de leur régime de propriété, sont tenues d'identifier leurs incidences négatives sur les droits humains et d'y remédier, notamment en rendant publiques les mesures adoptées pour remédier à ces incidences. Si d'autres limites que celles qui sont mentionnées dans les propositions de réponses s'appliquent, veuillez les mentionner dans la case des commentaires.

### Quels droits humains sont couverts par la portée de l'obligation d'établir des rapports en matière de droits humains ?

- La loi mentionne, au minimum, les droits humains consacrés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'OIT sur le droit du travail

---

- La loi mentionne uniquement certains droits humains (par ex. le travail des enfants, le travail forcé, le respect de la vie privée et la protection des données)

**Statut :** open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a choisi la réponse « Oui » à la question n° 2).

La question a pour but d'évaluer si la loi couvre tous les droits humains ou une partie des droits humains, tels que le droit du travail, ou les droits de certains groupes vulnérables, tels que les droits des enfants. Les PDNU indiquent qu'il est attendu des entreprises qu'elles évaluent les effets négatifs sur les droits humains et y remédient, au minimum pour les droits figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'OIT sur le droit du travail.

## Est-ce que la loi ou le règlement inclut une perspective de genre ?

Oui

Non

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a choisi la réponse « Oui » à la question n° 2).

La question vise à évaluer si la loi ou le règlement reconnaît la nécessité d'accorder une attention accrue aux questions relatives à la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Par exemple, la loi peut exiger des entreprises qu'elles incluent des données ventilées par sexe dans leurs rapports, qu'elles rendent compte des mesures adoptées pour garantir que les organisations de femmes et de défense des droits des femmes aient été consultées lors de l'identification des mesures visant à aborder les risques relatifs aux droits humains.

## Pour en savoir plus

Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : Orientations de genre(<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/146/09/pdf/G1914609.pdf?OpenElement>) pour les PDNU dans le rapport annuel 2019 au Conseil des droits de l'homme

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Une optique de genre dans les PDNU(<https://www.ohchr.org/fr/business/gender-lens-ungps>)

## La loi impose-t-elle une sanction ou peine pour les entreprises coupables de violation de leur obligation d'établir des rapports ?

Oui

Non

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a choisi la réponse « Oui » à la question n° 2).

Cette question a pour but d'évaluer si la loi prévoit des sanctions en cas de non-conformité à l'obligation d'établir des rapports.

## 1.2 Description générale du statut de ce domaine

Synthèse

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

# 2. POLITIQUES ET ORIENTATIONS

Ce domaine se concentre sur les mesures, les outils de renforcement des capacités et les orientations adoptés par l'État pour promouvoir l'application des normes relatives aux entreprises et aux droits humains.

## Général

### 2.1. L'État a-t-il adhéré aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), ou a-t-il formellement déclaré les appliquer ?

- Oui, l'État a adhéré aux Principes directeurs de l'OCDE
- 
- Oui, l'État a déclaré formellement appliquer les Principes directeurs de l'OCDE
- 
- Non

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

Les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, adoptés pour la première fois en 1976, figurent parmi les premières normes multilatérales qui abordent la conduite responsable des entreprises. Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations des gouvernements aux entreprises multinationales. Ils ont été actualisés en 2011 afin de les aligner sur les PDNU et attendent des entreprises multinationales qu'elles mènent des activités responsables et exercent une diligence raisonnable. Un pays peut soit adhérer aux Principes directeurs (si c'est un pays de l'OCDE) ou déclarer formellement les appliquer (pour les pays non-membres de l'OCDE).

## Pour en savoir plus

Les Principes directeurs de l'OCDE sont étayés par un mécanisme de mise en œuvre unique constitué de Points de contact nationaux établis par les gouvernements adhérents pour promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs. Les parties prenantes externes peuvent présenter des plaintes aux Points de contact nationaux au sujet des effets des entreprises sur les droits humains. Pour en savoir plus sur les Points de contact nationaux, les Principes directeurs de l'OCDE et les principes de l'OCDE sur le devoir de diligence :

Points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales(<https://www.oecd.org/fr/gouvernementdentreprise/mne/>

[pointsdecontactnationauxpourlesprincipesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm](https://www.oecd.org/fr/gouvernementdentreprise/mne/pointsdecontactnationauxpourlesprincipesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm))

Principes directeurs pour les entreprises multinationales(<https://www.oecd.org/fr/gouvernementdentreprise/mne/>)

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises(<https://www.oecd.org/investment/duediligence-guidance-for-responsible-business-conduct.htm>)

## 2.2. L'État a-t-il adopté un Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains ou une autre politique qui comprend des mesures relatives aux entreprises et aux droits humains ?

- Oui, l'État a adopté un plan d'action national sur les entreprises et les droits humains
- 
- Oui, l'État a adopté d'autres politiques ou plans d'action nationaux qui comprennent des mesures relatives aux entreprises et aux droits humains, par ex. un plan d'action ou une politique sur les droits humains, sur la conduite responsable des entreprises
- 
- Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains sont des politiques dans lesquelles un gouvernement définit les priorités et mesures qu'il adoptera pour appuyer la mise en œuvre des PDNU. Les engagements de mise en œuvre des PDNU peuvent également figurer dans des politiques distinctes, telles que les plans d'action nationaux sur les droits humains. Si l'État s'est uniquement engagé à adopter un plan d'action national, ou si son élaboration est en cours, veuillez fournir des informations dans la case des commentaires.

## Pour en savoir plus

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Résolution 26/22(<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/083/83/pdf/G1408383.pdf?OpenElement>) sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises

Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : Guidance on National Action Plans on Business and Human Rights([https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNWG\\_NAPGuidance.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNWG_NAPGuidance.pdf)) (Guide concernant les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains)

Institut danois des droits de l'homme : (<https://globalnaps.org/>) Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains(<https://globalnaps.org/>)

## L'État a-t-il adopté l'une ou plusieurs des mesures suivantes concernant la politique ?

- Réalisation d'une évaluation de référence sur les lacunes juridiques et politiques en matière d'entreprises et de droits humains

---

- Tenue de consultations multipartites

---

- Affectation de ressources pour sa mise en œuvre

---

- Définition de responsabilités à des organes gouvernementaux spécifiques concernant la mise en œuvre

---

- Examen régulier de la mise en œuvre de la politique et rapports sur les progrès dans la mise en œuvre

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a choisi l'une des propositions de réponse « Oui » à la question n° 4).*

Cette question a pour but d'évaluer si la politique a été élaborée de manière légitime, inclusive, effective et participative, et si elle est basée sur les orientations disponibles en matière d'élaboration de plans d'action nationaux, telles que le Guide concernant les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains ([https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNWG\\_NAPGuidance.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/UNWG_NAPGuidance.pdf)) du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

## L'État a-t-il inclus une perspective de genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique ?

- Oui, l'État a inclus les organisations de droits des femmes et LGBTQI+ dans le processus

---

- Oui, la politique inclut des actions concernant les droits des femmes, l'égalité des sexes, la non-discrimination sur la base du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

---

- Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a choisi l'une des propositions de réponse « Oui » à la question n° 4).*

La question a pour but d'évaluer si la politique, au cours de son élaboration et au niveau de son contenu, tient compte des effets différenciés des entreprises sur les personnes en fonction de leur sexe, de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

### Pour en savoir plus

Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : Prise en compte des questions de genre dans les PDNU (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/146/09/PDF/G1914609.pdf?OpenElement>)

### 2.3. Depuis 2011, est-ce que l'une des institutions étatiques suivantes a élaboré des orientations, des outils et des formations et/ou d'autres initiatives pour aider les entreprises à adopter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

- Ministère de l'économie

---

- Ministère de l'environnement

---

- Ministère du travail, y compris l'administration chargée du travail et les autorités chargées des inspections

---

- Ministère des affaires étrangères et ambassades

---

- Ministère des femmes ou autre organe chargé de l'égalité entre les sexes

---

- Organismes de promotion du commerce et des investissements

---

- Organismes de coopération au développement

---

- Autorité de réglementation financière (par ex. Commission des opérations de bourse, autorité financière)

---

- Organismes chargés des marchés publics

---

- Autorité de protection des consommateurs

---

- . Institution nationale des droits humains et médiateurs

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

Cette question vise à recueillir des informations concernant les actions et/ou les mesures adoptées par des institutions étatiques pour sensibiliser les entreprises aux droits humains et renforcer leurs capacités en la matière. Selon les PDNU, ces orientations devraient donner des conseils concernant la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits humains et la façon de prendre en compte les questions relatives au genre, à la vulnérabilité et/ou à la marginalisation. Les orientations peuvent cibler les entreprises d'un secteur ou les entreprises de manière générale. Voir par exemple ce guide à l'intention du secteur du commerce des matières premières([https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Aussenwirtschafts/broschueren/Guidance\\_on\\_Implementing\\_the\\_UN\\_Guiding\\_Principles\\_on\\_Business\\_and\\_Human\\_Rights.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Aussenwirtschafts/broschueren/Guidance_on_Implementing_the_UN_Guiding_Principles_on_Business_and_Human_Rights.html)) en Suisse et le guide sur la conduite responsable des entreprises élaboré dans le cadre d'accords sectoriels(<https://www.government.nl/topics/responsible-business-conduct-rbc/responsible-business-conduct-rbc-agreements>) aux Pays-Bas.

#### Pour en savoir plus

Des organisations intergouvernementales ont élaboré des orientations pertinentes sur les différents aspects liés aux droits humains pour les entreprises. Il s'agit, à titre d'exemple :

Conseils pratiques(<http://mneguidelines.oecd.org/conseils-pratiques-aux-entreprises-pour-identifier-et-lutter-contre-les-pires-formes-de-travail-des-enfants-dans-les-cha%C3%AEnes-dapprovisionnement-en-minerais.pdf>) de l'OCDE concernant les pires formes de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais

Guide([https://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-applicable-aux-chaines-d-approvisionnement-responsables-dans-le-secteur-de-l-habillement-et-de-la-chaussure\\_9789264290648-fr](https://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-applicable-aux-chaines-d-approvisionnement-responsables-dans-le-secteur-de-l-habillement-et-de-la-chaussure_9789264290648-fr)) de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

Guide([https://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif\\_9789264264243-fr](https://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr)) de l'OCDE pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif

Guides sectoriels([https://ec.europa.eu/anti-trafficking/publications/european-commission-sector-guides-implementing-un-guiding-principles-business-and-hum-0\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/publications/european-commission-sector-guides-implementing-un-guiding-principles-business-and-hum-0_en)) de la Commission européenne sur la mise en œuvre des PDNU

## 2.4. Description générale de ce domaine

Summary

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## 3. LIEN ENTRE ÉTAT ET ENTREPRISES

Le concept de « lien entre État et entreprises est évoqué dans les principes 4 à 6 des PDNU et a éclairé l'élaboration des questions relatives à ce domaine. Ce domaine porte sur les mesures visant à protéger les droits humains lorsque l'État est étroitement lié à des entreprises, par exemple lorsqu'il détient ou contrôle certaines entreprises, fournit un soutien financier et tout autre type de soutien aux entreprises, lorsqu'il supervise la privatisation de services essentiels (soins de santé, eau, logement) et s'approvisionne en biens et services dans le cadre de marchés publics.

### Entreprises d'État

#### 3.1. L'État attend-il des entreprises d'État qu'elles respectent les droits humains, y compris en faisant preuve d'un devoir de diligence en matière de droits humains ?

- Oui, il existe des exigences légales en matière de respect des droits humains pour l'ensemble des entreprises d'État ou certaines d'entre elles

---

- Oui, il existe des attentes des politiques en matière de respect des droits humains pour l'ensemble des entreprises d'État ou certaines d'entre elles

---

- Oui, l'État a élaboré des orientations concernant le respect des droits humains pour l'ensemble des entreprises d'État, ou certaines d'entre elles

---

- Non, il n'existe pas d'attentes de ce type pour les entreprises d'État

**Statut** : open



## Indications

Pour répondre à cette question, consultez les politiques en matière de propriété publique ou les instruments juridiques régissant la création des entreprises d'État. Veuillez noter que ces politiques/instruments juridiques pourraient couvrir uniquement certains droits humains, tels que les droits des femmes. Il pourrait par exemple être attendu des entreprises d'État qu'elles parviennent à la parité hommes-femmes en termes de représentation dans les organes décisionnels, qu'elles divulguent des données concernant les inégalités salariales entre hommes et femmes, et qu'elles adoptent des politiques pour lutter contre le harcèlement sexuel. Utiliser la case des commentaires pour fournir plus de détails.

## Pour en savoir plus

Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : Rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/091/72/pdf/G1609172.pdf?OpenElement>) sur les entreprises publiques. Le rapport formule des recommandations sur la façon dont un État doit aligner son modèle de propriété sur les obligations internationales en matière de droits humains et inclut des bonnes pratiques venant du monde entier.

Institut danois des droits de l'homme : (<https://globalnaps.org/issue/state-owned-enterprises-public-private-partnerships/>) Entreprises d'État (<https://globalnaps.org/issue/state-owned-enterprises-public-private-partnerships/>)

### 3.2. L'État attend-il des institutions financières soutenues ou contrôlées par l'État suivantes qu'elles respectent les droits humains, y compris en faisant preuve d'un devoir de diligence en matière de droits humains ?

	Fonds de pension publics	Fonds souverain	Agence de crédit à l'exportation	Institution de financement du développement
Oui, il existe des exigences légales concernant le respect des droits humains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui, les politiques établissent des attentes concernant le respect des droits humains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui, l'État a élaboré des orientations concernant le respect des droits humains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non, aucune attente de ce type n'existe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne s'applique pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

Il se peut que certaines de ces institutions financières n'existent pas dans votre pays, auquel cas veuillez répondre uniquement aux questions portant sur les institutions que vous pouvez identifier dans votre juridiction. Veuillez utiliser la case des commentaires

pour donner le nom de la ou des institutions et un lien vers leur site web (le cas échéant). Si l'institution n'existe pas dans votre pays, sélectionnez « ne s'applique pas ».

## Pour en savoir plus

Toutes ces institutions financières peuvent être liées à des effets négatifs sur les droits humains par leurs investissements dans d'autres entreprises. Les agences de crédit à l'exportation octroient des prêts soutenus par l'État, des garanties et une assurance à des entreprises nationales pour leurs activités sur des marchés émergents. En général, les agences de crédit à l'exportation bénéficient d'un soutien étatique, par exemple sous forme de garanties contre les risques politiques et d'autres subventions. Les institutions de financement du développement investissent dans des projets du secteur privé dans des pays en développement. En général, les institutions de financement du développement bénéficient d'un soutien étatique, par exemple sous forme de reconstitutions de capitaux, de garanties contre les risques politiques et d'autres subventions. Quelques-unes des plus grandes institutions de financement du développement sont basées dans des pays de l'OCDE, il s'agit notamment de la FMO(<https://www.fmo.nl/>) (institution néerlandaise de financement du développement), de British International Investment(<https://www.bii.co.uk/en/>) (institution de financement du développement du Royaume-Uni), de la DFC(<https://www.dfc.gov/>) (institution de financement du développement des États-Unis). Toutes ces institutions ont la responsabilité de respecter les droits humains et d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains conformément au deuxième pilier des PDNU, que l'État l'exige d'elles ou non. Les ressources ci-dessous incluent des indications et des ressources sur la façon dont ces institutions devraient intégrer la diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs activités et investissements.

OCDE : Responsible business conduct for institutional investors(<https://www.oecd.org/industry/inv/mne/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>) (Conduite responsable des entreprises pour les investisseurs institutionnels)

OCDE : Recommandation sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale(<https://www.oecd.org/fr/echanges/sujets/credits-exportation/devoir-de-diligence-environnementales-et-sociale/>). Cette recommandation, qui s'applique aux États membres de l'OCDE, précise les attentes, y compris en matière de droits humains, pour les agences de crédit à l'exportation

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Institutions de financement du développement(<https://www.ohchr.org/fr/development/development-finance-institutions>)

## Services publics essentiels et privatisés

### 3.3. L'État a-t-il adopté des mesures pour s'assurer que les entreprises qui fournissent des services de santé n'aient pas d'effets négatifs sur la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité de ces services ?

- Oui, l'État a adopté un cadre réglementaire qui impose des obligations de service public à des prestataires commerciaux
- Oui, l'État a évalué les effets sur les droits humains de la privatisation des soins de santé et a inclus des exigences en matière de droits humains dans les contrats de service concernés ou la législation habilitante
- Oui, l'État a adopté des mécanismes de supervision, de suivi et de sanction afin de s'assurer que les prestataires commerciaux agissent conformément à un ensemble de normes minimales en matière de qualité des soins de santé
- Oui, l'État a accru ses investissements dans le secteur de la santé publique afin d'éviter de contraindre les patients à recourir à des prestataires commerciaux
- Oui, l'État a adopté des mesures visant à éliminer les disparités potentielles entre prestataires publics et privés qui contribuent aux inégalités

- Oui, l'État a adopté des mesures visant à s'assurer que les assurances santé privées n'entravent pas l'accès aux soins de santé (par ex. en imposant des conditions d'éligibilité déraisonnables)
- 
- Oui, l'État a adopté d'autres mesures (veuillez expliquer dans la case des commentaires)
- 
- Non, l'État n'a pas adopté de mesures notables

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Le droit à jouir du meilleur état de santé possible est un droit humain reconnu au niveau international. Lorsque des services de santé sont privatisés et/ou lorsque des soins de santé sont fournis par des prestataires commerciaux, l'État doit s'assurer que les entreprises n'aient pas d'effets négatifs sur la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité de la santé, par exemple en ne respectant pas les normes éthiques et les droits des patients, en augmentant le coût des soins de santé, en refusant aux patients un accès libre aux traitements urgents. Dans le cadre des droits humains, la disponibilité fait référence aux infrastructures, aux biens et services disponibles ou non en quantités suffisantes et avec un approvisionnement continu ; l'accessibilité fait référence aux services accessibles ou non à tous en termes de non-discrimination, d'accessibilité physique, d'accessibilité économique ; l'acceptabilité fait référence aux services respectueux ou non des différences culturelles et sensibles ou non au genre, à l'âge, au handicap, et à d'autres marqueurs de différence ; et la qualité fait référence à des services qui sont fondés ou non sur des preuves et sont ou non scientifiquement et médicalement appropriés. Les prestataires commerciaux peuvent inclure des acteurs différents, tels que les assurances et les institutions de gestion et de fourniture de services de santé. Leur implication dans les soins de santé peut aller de la fourniture directe de services à la construction d'infrastructures et au financement des soins de santé. Afin de circonscrire le champ de recherche, vous pouvez répondre à cette question en référence à un acteur et/ou à une modalité d'implication dans la fourniture de soins de santé.

## Pour en savoir plus

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Le droit à la santé (<https://www.ohchr.org/fr/health>)

Institut danois des droits de l'homme : Privatisation (<https://globalnaps.org/issue/privatisation/>)

Institut danois des droits de l'homme : Santé et protection sociale (<https://globalnaps.org/issue/health/>)

### 3.4. Au cours des cinq dernières années, a-t-il été fait état d'effets négatifs d'entreprises fournissant des services de santé sur la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité de ces services ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun rapport ou cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques pertinentes, notamment les ONG internationales et

nationales, les statistiques officielles des tribunaux, les milieux académiques et les recommandations et rapports des organes onusiens et régionaux des droits humains. Si les abus sont principalement liés à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment : l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant le droit à la santé, y compris au sujet de l'obligation de protection contre les effets négatifs des entreprises ; le Business and Human Rights Resource Centre(<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays ; la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights(<https://www.gi-escr.org/private-actors-social-services/education>), une ONG internationale qui travaille sur la fourniture de services essentiels par des acteurs privés.

### 3.5. L'État a-t-il adopté des mesures pour s'assurer que les entreprises qui fournissent des services d'éducation n'aient pas d'effets négatifs sur la qualité de ces services ?

- Oui, l'État a adopté un cadre réglementaire qui impose des obligations de service public à des prestataires commerciaux

---

- Oui, l'État a adopté des mécanismes de supervision, de suivi et de sanction afin de s'assurer que les prestataires commerciaux agissent conformément à un ensemble de normes minimales en matière de qualité de l'éducation

---

- Oui, l'État a accru ses investissements dans le secteur de l'éducation publique afin d'éviter de contraindre les parents/étudiants à recourir à des écoles privées

---

- Oui, l'État a adopté des mesures visant à éliminer les disparités potentielles entre écoles privées et publiques qui contribuent aux inégalités

---

- Oui, l'État a adopté des mesures afin de s'assurer que les pratiques marketing des prestataires commerciaux ne soient pas trompeuses

---

- Oui, l'État a adopté d'autres mesures (veuillez expliquer dans la case des commentaires)

---

- Non, l'État n'a pas adopté de mesures notables

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Le droit à l'éducation est un droit humain reconnu à l'échelon international qui comprend, entre autres, le droit à une éducation primaire gratuite et obligatoire et le droit à une éducation de qualité tant dans les écoles publiques que les écoles privées. Lorsque des services d'éducation sont privatisés et/ou lorsque l'éducation est fournie par des prestataires commerciaux, les États devraient s'assurer que ces entreprises n'aient pas d'effets négatifs sur le droit à l'éducation, par exemple en portant atteinte à la disponibilité et à la qualité de l'éducation publique, en augmentant les inégalités, en ne respectant pas les normes en matière de qualité de l'éducation afin de maximiser la rentabilité. Dans le droit des droits humains, la qualité de l'éducation est fonction de sa disponibilité (par ex. un nombre suffisant d'enseignants dotés de compétences, qualifications, formation adéquates ; des programmes scolaires adéquats ; des équipements d'assainissement adéquats), de son accessibilité (par ex. le système d'éducation n'est pas

discriminatoire et est physiquement et économiquement accessible), de son acceptabilité (par ex. les programmes scolaires et les méthodes d'enseignement sont culturellement appropriés ; les écoles sont sûres), et de son adaptabilité (par ex. l'éducation est flexible et répond aux besoins changeants des sociétés). En 2019, des experts des droits humains ont adopté les Principes d'Abidjan(<https://www.abidjanprinciples.org/fr/principles/overview>) sur les obligations des États en matière de droits de l'homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation. Le principe 4 de ce document inclut un ensemble de normes minimum applicables aux établissements d'enseignement privés, auxquelles vous pouvez vous référer pour orienter vos recherches pour cette question. Afin de circonscrire le champ de recherche, vous pouvez vous concentrer uniquement sur un niveau d'enseignement (à savoir primaire, secondaire, tertiaire) en fonction de la présence la plus marquée de prestataires commerciaux dans votre pays.

### Pour en savoir plus :

Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation : Rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le droit à l'éducation(<https://undocs.org/A/HRC/41/37>) face à l'importance croissante des acteurs privés dans le domaine de l'éducation

Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation : Principes d'Abidjan(<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Education/SREducation/Pages/PrivatisationCommodification.aspx>) sur les obligations des États en matière de droits de l'homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation.

The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Acteurs privés et éducation(<https://www.gi-escr.org/private-actors-social-services/education>)

### 3.6. Au cours des cinq dernières années, a-t-il été fait état d'effets négatifs d'entreprises fournissant des services d'éducation sur la qualité de ces services ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées

---

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées

---

- Non, aucun rapport ou cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Veillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques pertinentes, notamment les ONG internationales et nationales, les statistiques officielles des tribunaux, les milieux académiques et les recommandations et rapports des organes onusiens et régionaux des droits humains. Si les abus sont principalement liés à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment : l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant le droit à l'éducation, y compris au sujet de l'obligation de protection contre les effets négatifs des entreprises ; le Business and Human Rights Resource Centre(<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays ; la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights(<https://www.gi-escr.org/private-actors-social-services/education>), une ONG internationale qui travaille sur la fourniture de services essentiels par des acteurs privés.

### 3.7. L'État a-t-il adopté des mesures pour s'assurer que les entreprises qui fournissent des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement n'aient pas d'effets négatifs sur la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité de ces services ?

- Oui, l'État a adopté un cadre réglementaire qui impose des obligations de service public à des prestataires commerciaux

---

- Oui, l'État a inclus des exigences en matière de droits humains dans les contrats de service (par ex. détermination de cibles relatives à la qualité, à l'accessibilité, à l'acceptabilité, au caractère abordable, à la sécurité ; interdiction de mesures

---

- Oui, l'État a évalué les effets sur les droits humains de la privatisation de l'approvisionnement en eau et examiné des alternatives afin de choisir le type d'approvisionnement qui convient le mieux à la réalisation du droit à l'eau

---

- Oui, l'État a adopté des mécanismes de supervision, de suivi et de sanction afin de s'assurer que les prestataires commerciaux agissent conformément à un ensemble de normes minimales en matière de qualité de fourniture de service

---

- Oui, l'État a adopté d'autres mesures (veuillez expliquer dans la case des commentaires)

---

- Non, l'État n'a pas adopté de mesures notables

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

Le droit à l'eau et à l'assainissement est un droit humain reconnu au niveau international. Lorsque les services d'approvisionnement en eau sont privatisés et/ou lorsque l'eau est fournie par des prestataires commerciaux, l'État devrait s'assurer que les entreprises n'aient pas d'effets négatifs sur la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité de l'eau. Dans le cadre des droits humains, la disponibilité se réfère au fait de savoir si l'approvisionnement en eau pour un usage personnel et domestique est disponible en quantités suffisantes ; l'accessibilité se réfère au fait de savoir si l'eau et les installations et services d'approvisionnement en eau sont accessibles à tous en termes d'absence de discrimination, d'accessibilité physique, d'accessibilité économique ; l'acceptabilité se réfère au fait de savoir si les installations et services d'approvisionnement en eau sont culturellement appropriés et tiennent compte des aspects liés au genre et à la confidentialité ; et la qualité se réfère au fait de savoir si l'eau pour un usage personnel et domestique est sûre et que sa couleur et son goût sont acceptables.

#### Pour en savoir plus :

Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement : Rapport sur les droits de l'homme et la privatisation des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement (<https://www.ohchr.org/EN/Issues/WaterAndSanitation/SRWater/Pages/PrivateSectorParticipation.aspx>) préparé pour l'Assemblée générale des Nations Unies

### 3.8. Au cours des cinq dernières années, a-t-il été fait état d'effets négatifs d'entreprises fournissant des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sur la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité de ces services ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun rapport ou cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

Veillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques pertinentes, notamment les ONG internationales et nationales, les statistiques officielles des tribunaux, les milieux académiques et les recommandations et rapports des organes onusiens et régionaux des droits humains. Si les abus sont principalement liés à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant le droit à l'eau et à l'assainissement, y compris au sujet de l'obligation de protection contre les effets négatifs des entreprises ;

le Business and Human Rights Resource Centre(<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays ;

la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights(<https://www.gi-escr.org/private-actors-social-services/water>), une ONG internationale qui travaille sur la fourniture de services essentiels par des acteurs privés.

### 3.9. L'État a-t-il adopté des mesures visant à s'assurer que les entreprises chargées de fournir des services publics n'aient pas d'effets négatifs sur les droits humains ?

- Oui
- 
- Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

Cette question est pertinente si vous souhaitez fournir des renseignements supplémentaires concernant d'autres services publics fournis par des entreprises dans votre pays (par ex. logements sociaux, accueil des demandeurs d'asile, détention, transports publics). Veuillez préciser à quels services vous faites référence dans la case des commentaires.

### 3.10. Au cours des cinq dernières années, a-t-il été fait état de violations des droits humains ou d'allégations de violations des droits humains en lien avec des entreprises chargées de fournir des services publics ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

Vous devriez répondre à cette question concernant le service mentionné à la question précédente. Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques pertinentes, notamment les ONG internationales et nationales, les statistiques officielles des tribunaux, les milieux académiques et les recommandations et rapports des organes onusiens et régionaux des droits humains. Si les abus sont principalement liés à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies (<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies sur les thèmes pertinents (par ex. fourniture par des acteurs privés de logements, de services de sécurité)

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

## Marchés Publics

### 3.11. Les institutions publiques ont-elles l'obligation d'adopter l'une ou l'autre des mesures suivantes concernant les droits humains dans le cadre des processus de passation de marchés ?

	Oui	Non
Utilisation d'exigences relatives aux offres et/ou de clauses contractuelles exigeant des entreprises qu'elles respectent les droits humains	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mesures à l'encontre des fournisseurs en cas de non-respect des clauses relatives aux droits humains, y compris rétention de paiements, amendes, résiliation d'un contrat, etc	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Traitement préférentiel des entreprises qui prouvent qu'elles respectent les droits humains	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Exclusion des processus d'appels d'offres pour les entreprises qui n'ont pas respecté les droits humains par le passé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Marchés publics ciblés afin de promouvoir des objectifs spécifiques en matière de droits humains, tel que le soutien aux entreprises détenues par des femmes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres mesures (veuillez expliquer dans la case des commentaires)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Les marchés publics font référence au processus par lequel des autorités gouvernementales ou locales achètent des travaux, des biens ou des services à des entreprises. Cette question vise à évaluer dans quelle mesure les entités chargées des marchés publics ont l'obligation, soit par des instruments juridiques soit par des orientations politiques, de promouvoir les droits humains lorsqu'elles s'approvisionnent en biens et services auprès d'entreprises. Le cas échéant, utilisez la case des commentaires pour fournir des renseignements supplémentaires, par exemple si les institutions publiques disposent de ressources et capacités adéquates pour effectuer un suivi de leurs fournisseurs concernant les droits humains ; si les mesures relatives aux droits humains sont liées au montant des contrats ; si les mesures relatives aux droits humains s'appliquent uniquement à certains fournisseurs (dans certains secteurs, pays). Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre à l'indicateur global des ODD 12.7.1 : *Degré de mise en œuvre des politiques et plans d'action relatifs aux pratiques durables de passation des marchés publics.*

## Pour en savoir plus

L'éventail des biens et services achetés par des autorités publiques est très large, il va des grandes infrastructures et projets de développement urbain à l'achat de produits complexes, tels que systèmes d'armement, ou biens communs, tels que papeterie, mobilier et produits alimentaires. Dans de nombreux pays, les contrats de marchés publics représentent une part significative du PIB et constituent une part importante de l'économie. Poursuivre la lecture ci-dessous pour en savoir plus au sujet des droits humains et des marchés publics.

Institut danois des droits de l'homme : Driving Change through Public Procurement (<https://www.humanrights.dk/publications/driving-change-through-public-procurement>), A toolkit on human rights for policy makers and public buyers (Promouvoir le changement par les marchés publics : une boîte à outils sur les droits humains pour les décideurs politiques et les acheteurs publics)

Institut danois des droits de l'homme : Marchés publics (<https://globalnaps.org/issue/public-procurement/>)

### 3.12. Au cours des cinq dernières années, a-t-il été fait état de violations des droits humains ou d'allégations de violations des droits humains en lien avec l'achat de biens et services par des entités étatiques ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il y a eu des violations ou allégations de violations liées à l'achat de certains biens et services
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Cette question vise à évaluer dans quelle mesure les processus de passation de marchés publics ont été liés à des entreprises impliquées dans des violations des droits humains. Pour y répondre, veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques pertinentes, notamment les ONG internationales et nationales, les milieux académiques et les recommandations et rapports des organes onusiens et régionaux des droits humains. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

### 3.13. Description générale de ce domaine

Summary

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## 4. ZONES TOUCHÉES PAR DES CONFLITS

Ce domaine porte sur les mesures étatiques visant à prévenir et traiter les violations relatives à des entreprises dans les situations de conflit et d'après conflit. Les questions seront particulièrement pertinentes si votre pays a traversé des difficultés en matière de sécurité et des conflits, et si les entreprises établies dans votre pays mènent des activités à l'étranger dans des zones touchées par des conflits. Les zones touchées par des conflits et les zones à haut risque sont un terme général employé pour se référer à des situations de conflit armé, de génocide et de crimes contre l'humanité, à des niveaux élevés de volatilité politique et d'insécurité engendrés par des changements de régime, à des différends liés à des passations de pouvoir, à des conflits dans des régions/pays voisins, à des manifestations et émeutes importantes, au maintien de la paix, etc.

### Général

#### 4.1. L'État a-t-il signé ou prononcé une déclaration formelle de soutien aux normes et initiatives en matière de droits humains et de sécurité privée relevant du droit souple ?

	Oui	Non
Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Code de conduite international des entreprises de sécurité privées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Étant donné que les prestataires privés de services de sécurité sont davantage susceptibles d'être exposés au risque de participation à des violations caractérisées des droits de l'homme, cette question a pour but d'évaluer si l'État s'est engagé en faveur de certaines normes internationales relevant du droit souple et d'initiatives multipartites qui visent à s'assurer que les entreprises de sécurité privées agissent dans le respect des droits humains.

## Pour en savoir plus

**Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme** sont une initiative multipartite (constituée de gouvernements, d'entreprises et d'organisations de la société civile) qui aident les entreprises à comprendre l'environnement dans lequel elles opèrent, à identifier les risques pour les droits humains liés à la sécurité, et adopter des mesures significatives pour y faire face. Davantage d'informations sont disponibles ici (<https://www.voluntaryprinciples.org/>).

**Le Document de Montreux sur les entreprises militaires et de sécurité privées** est un document intergouvernemental qui vise à promouvoir le respect du droit international humanitaire et du droit des droits humains lorsque des entreprises militaires et de sécurité privées participent à des conflits armés. Davantage d'informations sont disponibles ici (<https://www.icrc.org/fr/publication/0996-document-de-montreux-sur-les-entreprises-militaires-et-de-securite-privées%23:-:text=C'est%20un%20document%20intergouvernemental.militaires%20et%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20priv%C3%A9es>).

**Le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées** définit les responsabilités des entreprises de sécurité privées au titre du droit des droits humains et du droit humanitaire international afin de garantir la fourniture responsable de services de sécurité privés, en particulier lorsqu'ils ont lieu dans des environnements complexes. L'Association du Code de conduite international fait office de mécanisme de gouvernance et de supervision du Code. Davantage d'informations sont disponibles ici (<https://icoca.ch/fr/a-propos/>).

**Institut danois des droits de l'homme**, Zones touchées par des conflits (<https://globalnaps.org/issue/conflict-affected-areas/>)

## 4.2. L'État a-t-il adopté des mesures visant à s'assurer que les entreprises menant des activités dans les zones touchées par des conflits ne sont pas impliquées dans des violations des droits humains ?

- Oui, l'État a adopté des mesures juridiques et réglementaires

---

- Oui, l'État a adopté des politiques

---

- Oui, l'État a adopté des mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités

---

- Non, l'État n'a pas adopté de mesures notables

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Utilisez la case des commentaires pour donner des exemples de mesures de ce type. Ces mesures peuvent inclure : des exigences légales et/ou des directives en matière de devoir de diligence et de transparence concernant l'utilisation et l'approvisionnement de minerais liés à des conflits (voir le Règlement de l'UE concernant les minerais provenant de zones de conflit (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L:2017:130:TOC>)) ; la fourniture de services de bons offices pour jouer un rôle de médiation dans les différends entre entreprises nationales et communautés dans des zones touchées par des

conflits ; des directives en matière de droits humains à l'intention des prestataires privés de services de sécurité dans les zones touchées par des conflits, etc. Veuillez noter que les femmes sont exposées à un risque disproportionné de violations des droits humains, telles que harcèlement sexuel et violence sexiste, dans les zones touchées par des conflits.

## Pour en savoir plus

Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : Rapport sur les entreprises, les droits humains et les régions touchées par des conflits (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/190/22/pdf/N2019022.pdf?OpenElement>) établi pour l'Assemblée générale

### 4.3. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations caractérisées des droits humains, ou des allégations de violations, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays en conséquence de leur implication dans des situations de conflit ?

- Yes, there have been investigations and/or court cases against companies
- 
- Yes, there have been allegations made by civil society organisations and other third parties
- 
- No, no cases known

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Les pires formes de violations des droits humains ont tendance à survenir dans les zones touchées par des conflits. Les violations « graves » ou « caractérisées » des droits humains ne sont pas un délit défini par le droit international des droits humains, mais se réfèrent généralement à des violations qui représentent un risque grave pour les vies, la sécurité et les moyens de subsistance humains et qui, dans certaines circonstances, constituent des crimes internationaux et des violations du droit humanitaire international (par ex. déplacements forcés, des pillages de biens et avoirs, la production et le transfert d'armes interdites telles que les mines antipersonnel ou les armes biologiques). Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques pertinentes, notamment les ONG internationales et nationales, les statistiques officielles des tribunaux, les milieux académiques et les recommandations et rapports des organes onusiens et régionaux des droits humains. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies (<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant le devoir de protection contre des violations graves des droits humains commises par des entreprises. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droit pénal international et droit international humanitaire », « Droit à la vie » ;

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

## 4.4. Description générale de ce domaine

Summary

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

# 5. ASSURER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES

Le concept de « cohérence des politiques » est employé dans les principes 8 à 10 des PDNU afin de mettre en évidence la nécessité d'une cohérence entre les politiques et règlements des différents ministères, organismes et institutions dont le mandat a trait aux entreprises, afin que tous connaissent et respectent les obligations de l'État en matière de droits humains. Ce domaine comprend des questions visant à évaluer la mesure dans laquelle les différentes institutions étatiques qui pourraient disposer d'un mandat de supervision de la conduite des entreprises ont été sensibilisées et/ou formées aux droits humains, ainsi que le niveau d'alignement des régimes de commerce, d'investissement et de gouvernance des entreprises sur les droits humains.

## Général

### 5.1. depuis 2011, parmi les institutions étatiques suivantes, lesquelles ont élaboré des directives en matière d'entreprises et de droits humains à l'intention de leur personnel ?

	Oui	Non	Ne s'applique pas
Ministère de l'économie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ministère de l'environnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ministère du travail, y compris l'administration chargée du travail et les autorités chargées des inspections	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ministère de la justice, système judiciaire et services chargés de l'application de la loi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ministère des affaires étrangères et ambassades	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ministère des femmes ou autre organe chargé de l'égalité entre les sexes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organismes de promotion du commerce et des investissements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organismes de coopération au développement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autorité de réglementation financière (par ex. Commission des opérations de bourse, autorité financière)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organismes chargés des marchés publics	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autorité de protection des consommateurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Institution nationale des droits humains et médiateurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre (veuillez spécifier dans la case des commentaires)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Dans votre pays, certaines de ces institutions, organismes et ministères peuvent être chargés de réguler, superviser, faire le suivi et/ou soutenir les entreprises. La question a pour but d'évaluer si le personnel de ces institutions a été sensibilisé à l'obligation de l'État de protéger contre les violations des droits humains relatives aux entreprises et/ou au cadre des PDNU, par exemple au moyen de formations, de notes d'orientation internes, de l'élaboration de nouvelles procédures, etc. Il est probable que ces renseignements ne soient pas disponibles publiquement, auquel cas vous pouvez envisager de contacter directement ces institutions. Si l'entité mentionnée n'existe pas dans votre pays, veuillez ne pas répondre (et ne pas sélectionner « non »).

## Pour en savoir plus

Institut danois des droits de l'homme : Cohérence des politiques (<https://globalnaps.org/issue/policy-coherence/>)

## 5.2. La loi relative aux investissements étrangers inclut-elle des dispositions en matière de droits humains et/ou de conduite responsable des entreprises ?

- Oui, la loi exige des investisseurs qu'ils se conforment à la législation nationale portant sur le respect des droits humains, comme les droits du travail, la santé publique, la protection du consommateur, la protection de l'environnement
- 
- Oui, la loi exige explicitement des investisseurs qu'ils respectent les droits humains, par exemple par référence aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et/ou aux conventions des droits humains
- 
- Oui, la loi inclut des références à la responsabilité sociale des entreprises
- 
- Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Les lois en matière d'investissements étrangers sont un outil répandu utilisé par les gouvernements pour promouvoir et réglementer les investissements étrangers. Selon les PDNU, ces lois devraient être alignées sur les obligations du gouvernement en matière de droits humains et ne pas restreindre la marge disponible pour les politiques afin d'améliorer les normes dans les domaines du travail décent, de la santé et de la protection de l'environnement, entre autres. Ces lois peuvent également attendre

des investisseurs actifs dans le pays qu'ils respectent les droits humains. Si aucune loi en matière d'investissements étrangers n'est en vigueur, veuillez sauter la question (et ne pas sélectionner « non »).

## Pour en savoir plus

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : Centre de politique d'investissement(<https://investmentpolicy.unctad.org/investment-laws>). Cette ressource inclut un recueil des lois en matière d'investissements étrangers du monde entier.

### 5.3. Au cours des cinq dernières années, les traités internationaux en matière de commerce et d'investissement signés par l'État incluaient-ils des dispositions en matière de droits humains, y compris les droits du travail ?

- Oui, l'ensemble ou une partie des accords inclut des dispositions en matière de droits humains et/ou de droits du travail
- 
- Oui, l'ensemble ou une partie des accords fait référence à des droits spécifiques (par ex. droit à l'alimentation, droit à l'eau)
- 
- Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Cette question vise à évaluer si les accords en matière de commerce et d'investissement signés récemment par l'État incluaient des références aux droits humains, y compris aux droits du travail. Si aucun accord international en matière de commerce et d'investissement n'a été signé au cours des cinq dernières années, veuillez sauter la question (et ne pas sélectionner « non »).

## Pour en savoir plus:

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Accords internationaux d'investissement et droits humains(<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/IAs.aspx>)

Institut danois des droits de l'homme : Traités d'investissement(<https://globalnaps.org/issue/investment-treaties-investor-state-dispute-settlement-isds/>)

Chatham House Research Paper : Human Rights Impact Assessment of Trade Agreements(<https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/2019-02-18HumanRightsTradeAgreements.pdf>) (Évaluation des effets des accords commerciaux sur les droits humains)

### 5.4. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des allégations selon lesquelles le régime de commerce et d'investissement a sapé la capacité de l'État à protéger les droits humains ?

- Oui
- 
- Non

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## Indications

Les accords en matière de commerce et d'investissement peuvent avoir des effets négatifs sur les droits humains en limitant la marge juridique à la disposition des États pour réglementer la conduite des investisseurs, par exemple au moyen de « clauses de stabilisation » et de litiges coûteux liés à des règlements de différends entre investisseurs et État. Pour répondre à cette question, veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques, telles que ONG internationales et nationales, médias, milieux universitaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Navigateur de règlement des différends relatifs aux investissements(<https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement>), où vous pouvez trouver si votre pays a été poursuivi en justice par un investisseur ;

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant sa politique économique. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Politique économique et dette extérieur », « Droit au développement ».

### 5.5. L'État a-t-il adopté une loi réglementant la gouvernance des entreprises dans votre juridiction qui exige des entreprises qu'elles prennent en considération leurs effets sur la communauté et/ou l'environnement ?

Oui

Non

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## Indications

Cette question vise à évaluer si la loi régissant la gouvernance des entreprises reconnaît les effets que les entreprises peuvent avoir sur différentes parties prenantes, et n'agit pas uniquement avec l'objectif d'assurer des rendements aux actionnaires. Cela peut être réalisé en imposant l'obligation pour les administrateurs de prendre en considération les effets des activités de l'entreprise sur la communauté et/ou l'environnement, par exemple comme dans la section 172 de la loi sur les entreprises de 2006 du Royaume-Uni(<https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/46/section/172>), ou en incluant des objectifs relatifs aux droits humains ou à la durabilité dans la stratégie de l'entreprise.

## Pour en savoir plus

Certains des concepts et caractéristiques fondamentaux des lois sur les entreprises, comme la personnalité juridique, la responsabilité limitée, la responsabilité au sein de groupes d'entreprises, et la gestion déléguée ont fait obstacle à la responsabilité juridique des entreprises transnationales pour les violations des droits humains commises par leurs filiales et leurs partenaires commerciaux. D'autre part, plusieurs aspects des lois et de la gouvernance en matière d'entreprises, tels que les règles sur la divulgation d'informations par les entreprises, les rapports non-financiers, les devoirs des administrateurs et la participation des parties prenantes, sont importants pour la protection des droits humains et la réparation de tout préjudice.

Institut danois des droits de l'homme : Loi sur les entreprises et gouvernance des entreprises(<https://globalnaps.org/issue/corporate-law-corporate-governance/>)

Danish Institute for Human Rights: Corporate law & corporate governance(<https://globalnaps.org/issue/corporate-law-corporate-governance/>)



## 5.6. L'État a-t-il adopté des mesures pour limiter l'importation/exportation de biens ou services pour des motifs liés aux droits humains ?

Oui

Non

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

### Indications

Certains États ont mis en place des règlements qui leur permettent de restreindre l'importation/exportation de biens ou services liés à des violations des droits humains. Par exemple, le service de protection des douanes et des frontières des États-Unis (<https://www.cbp.gov/trade/forced-labor>) est chargé de prévenir l'entrée de produits fabriqués à l'aide du travail forcé sur le marché américain, conformément à la section 307 de la loi sur les droits de douane (1930). Le Règlement sur le contrôle des exportations (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2021:206:FULL&from=FR>) de l'Union européenne inclut des mesures en matière de transparence et des contrôles sur le commerce des biens à double usage (par ex. biens et technologies civils avec des utilisations militaires ou de sécurité possibles).

## 5.7. Description générale du domaine

Summary

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

# 6. ACCÈS AUX VOIES DE RECOURS

Les violations des droits humains par des entreprises peuvent survenir sur le lieu de travail (par ex. discrimination dans l'emploi ; harcèlement des lanceurs d'alerte), au sein de la communauté (par ex. expulsions forcées ; pollution des sources d'eau représentant un risque pour la santé humaine) et dans le cadre de la vie privée des personnes, en tant que consommateurs et usagers de certains services (par ex. collecte de données personnelles sans consentement). Ce domaine se concentre sur l'efficacité des mécanismes judiciaires et la disponibilité des mécanismes non-judiciaires pour assurer des voies de recours en cas de violations des droits humains par des entreprises.

## Accès aux voies de recours

### 6.1. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des affaires très médiatisées

## d'entreprises poursuivies en justice pour des délits qui pourraient constituer des violations des droits humains au titre des régimes juridiques suivants ?

	Oui	Non
Droit pénal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Droit du travail	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Droit administratif	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Droit de l'environnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Droit en matière de protection des consommateurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

### Indications

De nombreux pays ne disposent pas de statistiques sur les actions en justice intentées contre des entreprises pour des violations des droits humains et/ou des délits aux termes du droit national, ce qui rend la collecte des données sur l'accès aux voies de recours difficile. Cette question vise à contourner cette lacune en se penchant sur les informations du domaine public concernant les procédures en justice entamées contre des entreprises pour des délits qui pourraient être qualifiés de violations des droits humains (par ex. discrimination dans l'emploi, expulsions forcées, pollution de sources d'eau, négligences en matière de santé et sécurité ayant entraîné des décès). Veuillez utiliser la case des commentaires pour fournir des renseignements au sujet du type de violations alléguées et les entreprises concernées (secteur, nationale/internationale, privée/publique). Les sources que vous pouvez prendre en considération incluent les médias, les rapports d'ONG, les déclarations et communiqués de presse des entreprises. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment : Business and Human Rights Resource Centre : Portail sur la responsabilité juridique des entreprises disponible ici(<https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/corporate-legal-accountability/>)

### 6.2. La liste ci-dessous énumère les obstacles juridiques les plus importants dans l'accès aux voies de recours pour les victimes de violations des droits humains commises par des entreprises. Choisissez le ou les obstacles pertinents dans le contexte de votre pays.

- La doctrine de la personnalité juridique distincte (ou l'écran de la personnalité morale) restreint la responsabilité des entités au sein d'un groupe d'entreprises

---

- Les règles sur la juridiction limitent l'accès au système judiciaire d'une juridiction particulière

---

- Il n'existe pas de reconnaissance juridique de la personnalité morale des entreprises

---

- Certains groupes, tels que les peuples autochtones et les migrants, ne jouissent pas du même niveau de protection juridique de leurs droits humains que celle qui s'applique à la population en général

---

Autres obstacles (veuillez préciser dans la case des commentaires)

---

Aucun obstacle juridique

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Cette question vise à évaluer s'il existe des obstacles juridiques entravant l'accès aux voies de recours pour les violations des droits humains commises par des entreprises dans votre État. Par exemple, la doctrine de la « personnalité juridique distincte » considère qu'une société mère qui détient la majorité ou la totalité des parts d'une filiale ne peut en principe être tenue pour responsable des préjudices causés par les activités de cette filiale. Des obstacles juridictionnels surviennent lorsque les victimes ne peuvent intenter de procédure dans leur propre État et saisissent les tribunaux des États où les multinationales ont leur siège. Établir une juridiction dans le pays d'origine des multinationales est toutefois difficile, et les victimes sont confrontées à de nombreux obstacles pour que leurs affaires soient entendues sur le fond. Si vous identifiez d'autres obstacles que ceux qui sont énumérés ici, veuillez les décrire dans la case des commentaires.

## Pour en savoir plus

Institut danois des droits de l'homme : Recours juridictionnel(<https://globalnaps.org/issue/judicial-remedy/>)

Amnesty International : Injustice incorporated: corporate abuses and the human rights right to remedy(<https://www.amnesty.org/en/documents/pol30/001/2014/en/>) (Injustice des entreprises : violations commises par des entreprises et droit humain aux voies de recours)

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Phase 1 du projet sur la responsabilité et les voies de recours(<https://www.ohchr.org/fr/business/ohchr-accountability-and-remedy-project-i-enhancing-effectiveness-judicial-mechanisms-cases-business>) – amélioration de l'efficacité des mécanismes judiciaires

## 6.3. La liste ci-dessous énumère les obstacles procéduraux et pratiques les plus importants dans l'accès aux voies de recours pour les victimes de violations des droits humains commises par des entreprises. Choisissez le ou les obstacles pertinents dans le contexte de votre pays.

Il existe des obstacles significatifs dans l'accès aux renseignements et preuves nécessaires pour prouver le bien-fondé (par ex. il n'existe pas d'enquête préalable ou de régime de divulgation)

---

Les règles en matière de droit applicable restreignent l'accès aux voies de recours effectives

---

Les mécanismes de recours collectif tels que les plaintes collectives ne sont pas disponibles

---

Les victimes ne peuvent pas accéder à la justice pour des raisons financières (par ex. frais de représentation en justice prohibitifs, frais de procédure, absence d'arrangements en matière d'aide juridictionnelle ou d'honoraires conditionnels)

---

Le système judiciaire ne dispose pas des ressources, de l'expertise et du soutien adéquats

---

Il existe une interférence politique avec le système judiciaire

---

Il y a des retards importants dans le traitement des affaires

---

Autres obstacles (veuillez préciser dans la case des commentaires)

---

Aucun obstacle procédural ou pratique

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Cette question vise à évaluer s'il existe des obstacles pratiques et procéduraux entravant l'accès aux voies de recours pour les violations des droits humains commises par des entreprises dans votre État. Si vous identifiez d'autres obstacles que ceux qui sont énumérés ici, veuillez les décrire dans la case des commentaires.

## Pour en savoir plus

Institut danois des droits de l'homme : Recours juridictionnel(<https://globalnaps.org/issue/judicial-remedy/>)

Amnesty International : Injustice incorporated: corporate abuses and the human rights right to remedy(<https://www.amnesty.org/en/documents/pol30/001/2014/en/>) (Injustice des entreprises : violations commises par des entreprises et droit humain aux voies de recours)

## 6.4. La liste ci-dessous énumère les obstacles additionnels que les femmes peuvent rencontrer pour tenir les entreprises pour responsables de violations des droits humains. Choisissez le ou les obstacles pertinents dans le contexte de votre pays.

Niveaux d'alphabétisation faibles

---

Ressources économiques limitées

---

Stéréotypes de genre et normes culturelles concernant le rôle des femmes dans la société

---

Lois discriminatoires

---

Risque de représailles et mesures de rétorsion

---

Aucun obstacle ne peut être identifié

---

Autres obstacles (veuillez préciser dans la case des commentaires)

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Les PDNU reconnaissent que les personnes appartenant à des groupes exposés à un risque accru de vulnérabilité peuvent rencontrer des obstacles sociaux, physiques et financiers additionnels dans l'accès aux recours judiciaires. Cette question vise à évaluer si les femmes sont confrontées à des obstacles additionnels dans l'accès aux voies de recours pour les violations des droits humains commises par des entreprises.

## Pour en savoir plus

Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : Une optique de genre dans les PDNU (<https://www.ohchr.org/fr/business/gender-lens-ungps>)

### 6.5. Des organes étatiques non-judiciaires sont-ils disponibles pour recevoir des plaintes pour des violations des droits humains commises par des entreprises ?

	Oui	Non	Ne s'applique pas
Point de contact national au titre des Principes directeurs de l'OCDE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Bureau du médiateur et/ou institution nationale des droits humains	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Inspections du travail et organes chargés de la santé publique et de la sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organes de protection des consommateurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organes de protection de la vie privée et des données	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organes chargés de l'égalité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres organes (veuillez préciser dans la case des commentaires)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

Les organes étatiques non-judiciaires se distinguent des mécanismes judiciaires (c'est-à-dire les tribunaux) parce qu'ils sont administrés par l'exécutif, auquel ils rendent compte, et non par le système judiciaire. Ces organes constituent un complément important aux mécanismes judiciaires. Les Points de contact nationaux de l'OCDE sont des entités établies par les États qui ont adopté les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE. Utilisez la case des commentaires pour fournir des renseignements, le cas échéant, sur l'efficacité de ces organes, notamment le délai de traitement des plaintes, le type de recours disponibles pour les plaignants, les statistiques concernant le nombre d'affaires et leur résultat, leur accessibilité, etc. Si l'un de ces organes n'est pas disponible dans votre pays, sélectionnez « ne s'applique pas ».

## Pour en savoir plus :

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Phase 2 du projet responsabilité et voies de recours (<https://www.ohchr.org/fr/business/ohchr-accountability-and-remedy-project-ii-enhancing-effectiveness-state-based-non-judicial>) – amélioration de l'efficacité des mécanismes non-judiciaires relevant de l'État

Institut danois des droits de l'homme : Mécanismes de plainte non-judiciaires (<https://globalnaps.org/issue/non-judicial-grievance-mechanisms/>)

## 6.6 Description générale du domaine

Summary

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## 7. DROITS DU TRAVAIL

Les droits du travail sont le domaine où « entreprises » et « droits humains » se croisent le plus souvent. Les droits du travail couvrent la protection contre la discrimination, les mesures en matière de santé et de sécurité, et les conditions de travail. Ce domaine se concentre sur l'alignement des lois et politiques nationales en matière de travail sur les normes internationales du travail et la qualité de leur mise en œuvre dans la pratique.

### Droits fondamentaux du travail

#### 7.1. L'État a-t-il ratifié l'une des huit conventions fondamentales de l'OIT ?

	Oui	Non
Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29) et son Protocole de 2014	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

### Indications

Cette question évalue si l'État a signé et ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT. Alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacrent les grandes lignes des droits des travailleurs, le droit international des droits humains qui constitue la base des droits du travail est constitué en grande partie par le système de normes internationales du travail mis en place par l'Organisation internationale du travail. Le

Conseil d'administration de l'OIT a identifié huit conventions comme fondamentales, elles portent sur la liberté syndicale, la négociation collective, l'égalité de rémunération, la non-discrimination, ainsi que l'élimination du travail forcé et du travail des enfants.

Veuillez consulter le site web de l'OIT pour des renseignements au sujet des ratifications :

OIT : statut de ratification des conventions fondamentales([https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:10011:0::NO::P10011\\_DISPLAY\\_BY\\_P10011\\_CONVENTION\\_TYPE\\_CODE:1,F](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:10011:0::NO::P10011_DISPLAY_BY_P10011_CONVENTION_TYPE_CODE:1,F))

## Pour en savoir plus

OIT : Conventions et recommandations : (<https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>) introduction aux normes internationales du travail(<https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>)

Institut danois des droits de l'homme : Droits des travailleurs(<https://globalnaps.org/issue/workers-rights/>)

## 7.2. Les lois nationales régissant le travail des enfants, y compris l'âge, les formes dangereuses de travail des enfants, l'éducation obligatoire, sont-elles conformes aux normes de l'OIT ?

- Oui, entièrement conformes, par ex. toutes les lois nationales pertinentes sont conformes aux normes de l'OIT.
- 
- Oui, partiellement conformes, par ex. certaines lois nationales ne satisfont pas aux normes de l'OIT
- 
- Non, non conformes, les lois nationales comportent des lacunes significatives qui sapent la capacité de l'État à protéger contre l'utilisation du travail des enfants par les entreprises

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## Indications

Cette question vise à évaluer si les lois nationales sur le travail des enfants sont conformes aux normes internationales. Tenez compte au minimum des éléments suivants : âge minimum pour l'emploi ou le travail (norme internationale : 14 ans, 12 ans pour les travaux légers) ; si l'âge minimum s'applique à tous les secteurs de l'économie ; si l'âge de la fin de l'éducation obligatoire correspond à l'âge minimum pour travailler ; si l'âge minimum pour les formes dangereuses de travail est d'au moins 18 ans ; si l'État dresse une liste de ce qui est considéré comme travail dangereux, conformément à la norme internationale ; si la législation nationale interdit les pires formes de travail des enfants pour toutes les personnes âgées de moins de 18 ans. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant le travail des enfants. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Enfants : protection contre l'exploitation » la base de données Normlex de l'OIT(<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:20010:::NO::>) où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT.

## Pour en savoir plus :

OIT : Informations sur le travail des enfants(<https://www.ilo.org/global/topics/child-labour/lang--fr/index.htm>)

Institut danois des droits de l'homme : Droits des enfants(<https://globalnaps.org/issue/childrens-rights/>)

UNICEF : Droits de l'enfant et principes régissant les entreprises(<https://resourcecentre.savethechildren.net/library/childrens-rights-and-business-principles-crbp#:~:text=Developed%20by%20UNICEF%2C%20the%20UN,to%20respect%20and%20support%20children's>)

### 7.3. L'État dispose-t-il de politiques en vigueur (par ex. stratégies, programme d'action) pour éliminer le travail des enfants ?

Oui

---

Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

La plupart des États ont une stratégie pour éliminer le travail des enfants. Les États qui accueillent de nombreuses entreprises multinationales mettent souvent davantage l'accent sur l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Consultez les politiques, stratégies et programmes d'action en vigueur des ministères compétents.

### La politique définit-elle des attentes au sujet du rôle et de la responsabilité des entreprises ?

Oui

---

Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

(Si la réponse à la question précédente n° 34 était oui).

Cherchez toute mention spécifique d'attentes établies concernant le rôle et la responsabilité des entreprises dans la politique (ou stratégie ou programme d'action) pour éliminer le travail des enfants.

### 7.4. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations, ou des allégations de violations, concernant le travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées

---

Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées

---

Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open



## Indications

Veillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques, telles que les médias, les ONG internationales et nationales, et l'institution nationale des droits humains. Prenez en compte les statistiques du gouvernement, y compris les statistiques des tribunaux du travail, si elles sont disponibles. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

*Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre à l'indicateur global des ODD 8.7.1 : Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et par âge.*

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

## 7.5. Des lois qui sont conformes aux normes de l'OIT interdisent-elles ou criminalisent-elles le travail forcé ?

- Oui, entièrement conformes, par ex. toutes les lois nationales pertinentes sont conformes aux normes de l'OIT.
- 
- Oui, partiellement conformes, par ex. certaines lois nationales ne satisfont pas aux normes de l'OIT
- 
- Non, non conformes, la législation nationale comporte des lacunes significatives qui sapent la capacité de l'État à protéger contre l'utilisation du travail forcé par les entreprises

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

Cette question vise à évaluer si les lois nationales sur le travail forcé sont conformes aux normes internationales. Veuillez évaluer si la législation nationale interdit, criminalise et punit le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, ainsi que si et comment la loi définit la traite. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies (<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies dans le domaine du travail forcé. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droit au travail et droit des travailleurs » ;

la base de données Normlex de l'OIT (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:20010:::NO::>) où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT.

## Pour en savoir plus

OIT : Informations sur le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (<https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/definition/lang--fr/index.htm>)

Institut danois des droits de l'homme : Travail forcé et esclavage moderne (<https://globalnaps.org/issue/forced-labour-modern-slavery/>)

## 7.6. L'État dispose-t-il de politiques en vigueur (par ex. stratégies, programme d'action) pour éliminer le travail forcé ?

Oui

---

Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Cette question vise à évaluer si l'État dispose de politiques, stratégies ou programmes d'action en vigueur qui concernent l'élimination du travail forcé. Consultez les politiques, stratégies et programmes d'action des ministères compétents (par ex. Ministère du travail).

## La politique définit-elle des attentes au sujet du rôle et de la responsabilité des entreprises ?

Oui

---

Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indication

*(If yes to previous question no 7.6)*

Cherchez toute mention spécifique des entreprises dans les politiques, stratégies et programmes d'action des ministères compétents.

## 7.7. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations liées au travail forcé, ou des allégations de violations, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées

---

Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées

---

Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Veillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques, telles que les médias, les ONG internationales et nationales, et les institutions nationales des droits humains. Prenez en compte les statistiques du gouvernement, y compris les statistiques des tribunaux du travail, si elles sont disponibles. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

### 7.8. Existe-t-il des lois sur la non-discrimination et l'égalité des chances dans l'emploi conformes aux normes de l'OIT ?

- Oui, entièrement conformes, par ex. toutes les lois nationales pertinentes sont conformes aux normes de l'OIT.
- 
- Oui, partiellement conformes, par ex. certaines lois nationales ne satisfont pas aux normes de l'OIT
- 
- Non, non conformes, par ex. la législation nationale comporte des lacunes significatives qui sapent la capacité de l'État à protéger contre la discrimination dans l'emploi par les entreprises

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Vérifiez si les motifs de non-discrimination protégés dans le droit national sont conformes aux normes de l'OIT. Les lois prévoyant le congé maternité ainsi que les lois interdisant le harcèlement sexuel rentrent également dans le champ de la non-discrimination et de l'égalité. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies (<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des chances et de la non-discrimination. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droit au travail et droit des travailleurs » ; la base de données Normlex de l'OIT (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:20010:::NO::>) où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT.

Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre à l'indicateur global des ODD 5.1.1 : *Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe.*

## Pour en savoir plus

OIT : Entreprises, non-discrimination et égalité ([https://www.ilo.org/empent/areas/business-helpdesk/WCMS\\_152949/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/empent/areas/business-helpdesk/WCMS_152949/lang--fr/index.htm))

Institut danois des droits de l'homme : Égalité et non-discrimination (<https://globalnaps.org/issue/equality-and-non-discrimination/>)

## 7.9. L'État encourage-t-il les entreprises à adopter des mesures d'incitation en matière d'égalité des chances pour l'un ou plusieurs des groupes suivants ?

	Oui	Non
Femmes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnes handicapées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Travailleurs migrants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnes autochtones et autres minorités	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres groupes vulnérables, par ex. LGBTQI ; personnes qui vivent avec le VIH.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

### Indications

Les mesures d'incitation peuvent inclure des programmes de discrimination positive ou des quotas qui facilitent l'emploi et l'égalité des chances sur le lieu de travail pour les groupes laissés pour compte.

## 7.10. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations liées à la discrimination, ou des allégations de discrimination, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

### Indications

Veillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques, telles que les médias, les ONG internationales et nationales, et l'institution nationale des droits humains. Prenez en compte les statistiques du gouvernement, y compris les statistiques des tribunaux du travail, si elles sont disponibles, les rapports de recherche concernant la discrimination en matière d'embauche, de licenciement, de promotion, de possibilités de formation, de représentation aux niveaux de direction. Incluez également les rapports faisant état de harcèlement sexuel et de discrimination à l'égard des femmes en lien avec le congé maternité et les soins aux nourrissons (par ex. pauses pour l'allaitement). Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur

les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre à l'indicateur global des ODD 10.3.1 : *Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme.*

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

## 7.11. Existe-t-il des lois sur la négociation collective et les syndicats conformes aux normes de l'OIT ?

- Oui, entièrement conformes, par ex. toutes les lois nationales pertinentes sont conformes aux normes de l'OIT.
- 
- Oui, partiellement conformes, par ex. certaines lois nationales ne satisfont pas aux normes de l'OIT
- 
- Non, non conformes, par ex. la législation nationale comporte des lacunes significatives qui sapent la capacité de l'État à protéger le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective des travailleurs

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Concentrez-vous sur les obstacles juridiques à la liberté syndicale, par ex. les obstacles pour constituer un syndicat ou y adhérer, négocier collectivement, faire grève légalement. Les employés qui fournissent des services essentiels ont souvent des droits syndicaux limités. Vérifiez si les « services essentiels » sont adéquatement définis, et ne sont pas utilisés pour limiter arbitrairement les droits des syndicats. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies dans le domaine de la négociation collective et de la liberté syndicale. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droit au travail et droit des travailleurs » ; la base de données Normlex de l'OIT(<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:20010:::NO::>) où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT, y compris concernant la liberté syndicale.

Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre à l'indicateur des ODD 8.8.2 : *niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire.*

#### Pour en savoir plus :

Institut danois des droits de l'homme : Liberté syndicale(<https://globalnaps.org/issue/freedom-of-association/>)

Institut danois des droits de l'homme : Droits des travailleurs(<https://globalnaps.org/issue/workers-rights/>)

## 7.12. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations, ou des allégations de violations, des droits des syndicats, y compris des cas de harcèlement et de violence contre des syndicalistes, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Les violations des droits des syndicats par des entreprises incluent le licenciement, le harcèlement ou les menaces contre des membres de syndicats, la restriction de l'accès des syndicats aux locaux de l'entreprise, la mise sur liste noire d'employés membres de syndicats, les interférences avec le droit légal des employés de faire grève (par ex. à travers des mesures pour briser les grèves telles que lockout, embauche de travailleurs de remplacement), ne pas négocier de bonne foi avec les représentants élus des travailleurs. Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques, telles que les médias, les ONG internationales et nationales, les syndicats nationaux, la Confédération syndicale internationale (CSI), ou l'institution nationale des droits humains. Prenez en compte les statistiques du gouvernement, y compris les statistiques des tribunaux du travail, si elles sont disponibles. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment : Enquête annuelle des violations des droits des syndicats de la Confédération syndicale internationale - Indice des droits dans le monde 2020 (<https://www.ituc-csi.org/ituc-global-rights-index-2020>) ;

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre aux indicateurs globaux des ODD suivants :

Indicateur des ODD 16.10.1 : *nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents*

Indicateur des ODD 11.7.2 : *nombre de cas signalés de discours haineux et de harcèlement physique et/ou sexuel (en ligne et hors ligne) dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme (au cours des 12, 24 et 36 mois précédents).*

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

## Conditions de travail

### 7.13. Les lois nationales concernant l'horaire de travail, y compris les heures supplémentaires et la rémunération des heures supplémentaires, sont-elles conformes aux normes de l'OIT ?

- Oui, entièrement conformes, par ex. toutes les lois nationales pertinentes sont conformes aux normes de l'OIT
- 
- Oui, partiellement conformes, par ex. certaines lois nationales ne satisfont pas aux normes de l'OIT
- 
- Non, non conformes, par ex. la législation nationale comporte des lacunes significatives qui sapent la capacité de l'État à protéger les droits des travailleurs

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

En plus des conventions fondamentales de l'OIT, il existe plusieurs conventions et recommandations de l'OIT qui couvrent d'autres thématiques, telles que l'horaire de travail. Bien qu'elles ne soient pas ratifiées aussi largement que les conventions fondamentales de l'OIT, elles sont considérées comme une référence internationale pour les multinationales qui exercent des activités dans des contextes nationaux divers. La durée de travail standard maximum est de 48 heures par semaine et de 8 heures par jour, selon une norme internationale. Dans plusieurs cas exceptionnels, il est autorisé de dépasser ces limites de durée du travail, pour autant que la durée quotidienne du travail n'excède pas dix heures, et que la durée hebdomadaire du travail n'excède pas 56 heures. Les heures supplémentaires doivent être compensées à un tarif majoré d'au moins 1,25 fois le tarif horaire standard. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies (<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies dans le domaine des horaires de travail. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droit au travail et droit des travailleurs » ; la base de données Normlex de l'OIT (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:20010:::NO::>) où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT.

### Pour en savoir plus :

OIT : (<https://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/working-time/lang--fr/index.htm>)

Temps de travail (<https://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/working-time/lang--fr/index.htm>)

OIT : ([https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms\\_170708.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms_170708.pdf))

Overtime Factsheet (2004) ([https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms\\_170708.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms_170708.pdf)) (Fiche factuelle sur les heures supplémentaires)

### 7.14. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations, ou des allégations de violations, concernant la durée du travail, y compris les heures supplémentaires et la rémunération des heures supplémentaires, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

Veillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques, telles que les médias, les ONG internationales et nationales, les syndicats, et l'institution nationale des droits humains. Prenez en compte les statistiques du gouvernement, y compris les statistiques des tribunaux du travail, si elles sont disponibles. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes incluent : le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

### 7.15. Les lois nationales prévoient-elles un mécanisme de détermination du salaire minimum ?

- Oui
- 
- Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

Vérifiez si votre pays dispose d'un salaire minimum (ou de plusieurs salaires minimums par secteur et/ou région) qui est régulièrement révisé et assure un niveau de vie adéquat. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies (<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies dans le domaine du salaire minimum. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droit au travail et droit des travailleurs » ; la base de données Normlex de l'OIT (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:20010:::NO::>) où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT.

#### Pour en savoir plus

OIT : (<https://www.ilo.org/global/topics/wages/minimum-wages/lang-en/index.htm>) Salaire minimum (<https://www.ilo.org/global/>)



## 7.16. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations liées au salaire minimum, ou des allégations de violations, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Veillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques, telles que les médias, les ONG internationales et nationales, et l'institution nationale des droits humains. Prenez en compte les statistiques du gouvernement, y compris les statistiques des tribunaux du travail, si elles sont disponibles. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

## 7.17. Le cadre national sur la santé et la sécurité au travail est-il conforme aux normes de l'OIT ?

- Oui, entièrement conforme, par ex. toutes les lois nationales pertinentes sont conformes aux normes de l'OIT.
- 
- Oui, partiellement conforme, par ex. certaines lois nationales ne satisfont pas aux normes de l'OIT
- 
- Non, non conforme, par ex. la législation nationale comporte des lacunes significatives qui sapent la capacité de l'État à protéger les droits des travailleurs

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Déterminez s'il existe une loi nationale en matière de santé et sécurité au travail ; une politique ou un programme d'action national sur la santé et la sécurité au travail ; une autorité chargée par la loi de superviser la mise en œuvre des lois et politiques en matière de santé et sécurité au travail ; des arrangements pour promouvoir la coopération entre direction, travailleurs et leurs représentants concernant la santé et la sécurité au travail. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question

sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant les lois et politiques en matière de santé et de sécurité au travail. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droit au travail et droit des travailleurs », « droits à la santé » ; la base de données Normlex de l'OIT(<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:20010:::NO::>) où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT.

## Pour en savoir plus

OIT : (<https://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/occupational-safety-and-health/lang--en/index.htm>) Sécurité et santé au travail(<https://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/occupational-safety-and-health/lang--fr/index.htm>)

### 7.18. La législation nationale en matière de sécurité et santé au travail établit-elle la responsabilité des entreprises :

	Oui	Non
Pour protéger la santé et la sécurité des employés ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour définir des politiques et procédures de santé et sécurité au travail à l'échelle de l'entreprise ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour contrôler le lieu de travail, les processus, les machines, les outils, les équipements et autres éléments matériels du travail ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour établir des plans et procédures de réponse en cas d'urgence ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour fournir des renseignements aux travailleurs et à leurs représentants concernant les risques professionnels ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour adopter des mesures de réparation appropriées suite à des accidents ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour établir des comités conjoints en matière de sécurité et de santé (représentants des employés et de la direction) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour fournir des équipements de protection individuelle, des dispositifs de premiers secours et de bien-être (par ex. installations sanitaires, eau potable, espaces de repos et de repas) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Vérifiez si la législation nationale sur la santé et la sécurité au travail inclut un ou plusieurs des éléments suivants. Si d'autres éléments pertinents sont inclus, veuillez les mentionner dans la case des commentaires.

**7.19. La loi et/ou politique nationale sur la santé et la sécurité au travail prévoit-elle la protection des travailleurs qui pourraient se trouver dans une situation vulnérable, telle que :**

	Oui	Non
Travailleuses enceintes et allaitantes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Jeunes travailleurs ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnes handicapées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres groupes (veuillez expliquer dans la case de commentaires) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Consultez la législation nationale en matière de santé et sécurité au travail.

**7.20. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations liées à la santé et à la sécurité au travail, ou des allégations de violations, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?**

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques, telles que les médias, les ONG internationales et nationales, et l'institution nationale des droits humains. Prenez en compte les statistiques du gouvernement, y compris les statistiques des tribunaux du travail, si elles sont disponibles. Les recherches peuvent se concentrer sur des secteurs avec des risques particulièrement élevés de violations de la santé et sécurité au travail. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

*Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre à l'indicateur global des ODD 8.8.1 : Nombre d'accidents du travail mortels et non mortels par 100 000 travailleurs, par sexe et statut au regard de l'immigration.*

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

## Difficultés d'application

### 7.21. La liste ci-dessous énumère des difficultés fréquentes d'application des droits du travail. Choisissez la ou les difficultés qui s'appliquent à votre pays.

- Les autorités du travail chargées d'inspecter les entreprises disposent de ressources et capacités limitées

---

- Les autorités du travail chargées d'inspecter les entreprises ne sont pas indépendantes

---

- Les sanctions et amendes en cas de non-respect du droit du travail sont inadéquates et ne dissuadent pas de commettre d'autres violations

---

- Les autorités du travail chargées d'inspecter les entreprises disposent de pouvoirs d'exécution insuffisants, par ex. elles ne peuvent pas imposer de sanctions financières, révoquer ou suspendre des licences ou autorisations, entamer des poursuites

---

- Les autorités du travail ne mènent pas d'inspections des entreprises qui opèrent dans des zones économiques spéciales, des zones de libre-échange et des zones d'exportation

---

- Autres difficultés (veuillez préciser dans la case des commentaires)

---

- Aucune difficulté d'application identifiée

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Cette question évalue l'efficacité des autorités nationales du travail en s'interrogeant sur les difficultés fréquentes qu'elles peuvent rencontrer. Bien que cette question soit par nature subjective/évaluative, veuillez étayer votre réponse en indiquant la base de cette évaluation dans la case des commentaires. Si vous sélectionnez la réponse « Autre », veuillez expliquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment : l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies (<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant les droits du travail. À l'aide de la fonction de recherche de l'Index, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droit au travail et droit des travailleurs » ; la base de données Normlex de l'OIT (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:20010:::NO::>) où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT. le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biic-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

## 7.22 Description générale du domaine

Summary

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## 8. TERRE

Bien qu'il n'existe actuellement pas de référence explicite à un droit humain général à la terre au titre du droit international des droits humains, les organes internationaux des droits humains ont établi un lien direct entre législation, politiques et gestion foncières, et jouissance des droits humains. Ce domaine se concentre sur la législation foncière dans le pays et les défis de mise en œuvre, et inclut la possibilité de répondre à des questions spécifiques sur le cadre juridique régissant les terres, territoires et ressources des peuples autochtones.

### Gouvernance des terres

#### 8.1. La législation nationale autorise-t-elle la propriété ou la possession privée des terres et des biens ?

- Oui, entièrement (pour les hommes/femmes/les deux), par ex. il n'existe pas de restrictions à la propriété ou possession individuelle de la terre, des biens ou des ressources dans le cadre juridique national

---

- Oui, avec certaines restrictions (pour les hommes/femmes/les deux), par ex. le cadre juridique national autorise partiellement la propriété ou la possession privée des terres et des biens mais avec certaines restrictions ou contradictions dans le cadre

---

- Non (pour les hommes/femmes/les deux), par ex. le cadre juridique national empêche de manière effective la propriété ou la possession de la terre et des biens par des personnes, puisque la Constitution attribue toutes les terres à l'État ou empêche la

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

### Indications

Cette question vise à évaluer le niveau de protection dans les lois nationales des droits fonciers légitimes pour les différents types de régimes fonciers et pour les différents titulaires de droits. La sécurité du régime foncier se réfère à la certitude que le droit à la terre d'une personne sera reconnu par d'autres et protégé par les autorités publiques. Les droits fonciers légitimes (qui peuvent être formels/informels, statutaires/coutumiers, permanents/temporaires) ne sont pas toujours reconnus par la législation nationale. Souvent, les plus vulnérables aux violations de leurs droits fonciers légitimes ne jouissent pas d'une reconnaissance juridique ou formelle de leurs droits fonciers, ou leur statut juridique n'assure pas une protection suffisante de leurs droits fonciers. Dans de nombreux cas, les femmes sont confrontées à des obstacles juridiques et pratiques dans l'accès à la terre et son contrôle. Par exemple, il peut être interdit aux femmes de détenir des droits fonciers au registre foncier ou de conclure des contrats sans garantie de leur mari ou d'un proche de sexe masculin.

Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant la question de la terre. À l'aide de la fonction de recherche de l'Index, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droits à la propriété et droits fonciers ».

Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre à l'indicateur global des ODD 5.a.2 : *Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres.*

## Pour en savoir plus

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Land and Human Rights. ([https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Land\\_HR-StandardsApplications.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Land_HR-StandardsApplications.pdf)) Standards and Applications ([https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Land\\_HR-StandardsApplications.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Land_HR-StandardsApplications.pdf)) (Terre et droits humains. Normes et applications)

Institut danois des droits de l'homme : Terre (<https://globalnaps.org/issue/land/>)

## 8.2. La législation nationale autorise-t-elle la propriété ou la possession collective ou communautaire des terres et d'autres types de biens ?

- Oui, dans une certaine mesure, par ex. la législation nationale autorise partiellement la propriété ou la possession collective des terres et des biens mais avec des restrictions ou contradictions significatives dans le cadre juridique
- Oui, entièrement, par ex. il n'y a pas de restrictions significatives à la propriété ou à la possession collective des terres
- Non, par ex. la législation nationale empêche de manière effective la propriété ou la possession collective des terres et des biens

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Cette question évalue le niveau de reconnaissance et de protection des droits fonciers et de propriété collectifs dans le cadre juridique national. Les droits fonciers collectifs sont détenus par un groupe plutôt que par une personne, et peuvent se référer aux droits à la terre, aux biens et aux ressources qui sont utilisés et gérés collectivement. Les terres gérées collectivement sont importantes pour les peuples autochtones et les communautés locales, y compris les agriculteurs, les pêcheurs, les pastoralistes, les personnes sans terre et les personnes les plus vulnérables, les personnes marginalisées et les personnes se trouvant en situation d'insécurité alimentaire. Les droits collectifs à la terre, aux biens et aux ressources peuvent également être relatifs à des groupes de personnes constitués légalement ou informellement qui travaillent selon un intérêt commun, par exemple des coopératives, des associations ou d'autres types de groupes. L'absence de reconnaissance des droits collectifs à la terre, aux biens et aux ressources a représenté un défi de taille pour la protection de ces droits dans la pratique.

Veillez noter qu'une question séparée sur la reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones à la terre est incluse ci-dessous.

### 8.3. Dans les cas d'expulsions forcées, la législation nationale exige-t-elle :

	Oui	Non
que les expulsions forcées soient raisonnables et proportionnelles ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
que les expulsions forcées soient raisonnables et proportionnelles ? 2. que toutes les alternatives possibles à l'expulsion forcée soient examinées en consultation avec la communauté affectée ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
l'octroi de compensations et d'une réinstallation pleines et adéquates indépendamment de l'existence d'un titre formel ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
que les personnes expulsées aient le droit de participer de manière significative aux décisions sur le logement alternatif, la réinstallation et la compensation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

#### Indications

Les expulsions forcées sont définies par les Nations Unies comme le retrait d'individus, de familles et/ou de communautés contre leur volonté de leurs foyers et/ou des terres qu'ils occupent, sans la fourniture de formes adéquates de protection juridique ou autre protection. Le droit international des droits humains interdit les expulsions forcées quelles que soient les circonstances et indépendamment du statut foncier des personnes concernées. Consultez la législation nationale en la matière afin de déterminer si des protections fondamentales des droits humains y figurent.

#### Pour en savoir plus :

Rapporteur spécial sur le logement convenable des Nations Unies : Principes de base et directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement. ([https://www.ohchr.org/documents/issues/housing/guidelines\\_en.pdf](https://www.ohchr.org/documents/issues/housing/guidelines_en.pdf)) Ces principes ont été élaborés pour aider les États dans les situations d'expulsions forcées liées au développement et contiennent des indications détaillées sur les normes qui devraient être mises en œuvre avant, pendant et après les expulsions.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Expulsions forcées (<https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-housing/forced-evictions>)

### 8.4. La législation nationale prévoit-elle l'une ou l'autre des obligations de procédure régulière suivante concernant la dépossession ou le déplacement ?

- Définition juridique claire de l'utilité publique

---

- Exigence de fournir des renseignements concernant les motifs de l'expropriation

---

- Que l'État soit tenu de réduire au minimum ou d'éviter les réinstallations involontaires

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

La dépossession se réfère à toute action qui prive une personne de ses terres, de ses biens et de ses possessions. Le déplacement peut se référer tant au déplacement physique (par ex. perte de logements, abri) et déplacement économique (par ex. perte d'un bien tel que terre ou accès aux ressources).

### Pour en savoir plus

Land Portal a recueilli des données pour 50 pays concernant l'existence d'une définition juridique claire de l'utilité publique(<https://landportal.org/book/indicator/nkt-vggt16-1a>), des exigences de fournir des renseignements concernant les motifs de l'expropriation(<https://landportal.org/book/indicator/nkt-vggt16-2f>) et le fait de devoir réduire au minimum et éviter les réinstallations involontaires(<https://landportal.org/book/indicator/nkt-vggt16-8b>)

### 8.5. La liste ci-dessous énumère les difficultés fréquentes qui peuvent saper la protection des droits humains dans le contexte de la gouvernance des terres. Choisissez la ou les difficultés qui s'appliquent à votre pays.

- Les procédures pour enregistrer les terres et formaliser les droits fonciers ne sont pas abordables et accessibles

---

- Les autorités n'ont pas les ressources et/ou les capacités de faire un suivi adéquat de l'application des lois foncières

---

- Les titulaires de droits ne sont pas adéquatement informés et consultés au sujet du transfert des droits fonciers

---

- Les tribunaux nationaux ne poursuivent pas en justice de manière effective les violations des droits fonciers commises par des entreprises

---

- Autres difficultés (veuillez préciser dans la case des commentaires)

---

- Aucune difficulté d'application identifiée

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Cette question vise à identifier certaines des difficultés pratiques dans la protection des droits humains dans le contexte de la gouvernance foncière. Bien que cette question soit par nature subjective/évaluative, veuillez étayer votre réponse en indiquant la base de cette évaluation dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant la question de la terre. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droits à la propriété et droits fonciers », « Discrimination à l'égard des femmes ».



## 8.6. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations, ou des allégations de violations, concernant des expulsions forcées, des réinstallations inadéquates et/ou des acquisitions de terre à grande échelle, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Au cours des dernières décennies, la demande des entreprises en terres et ressources naturelles a augmenté de manière significative dans certaines régions du monde, ce qui a entraîné des acquisitions de terre à grande échelle, associées dans certains pays à des déplacements, des expulsions forcées et de la violence à l'égard des défenseurs des droits humains. Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques telles que les ONG internationales et nationales, l'institution nationale des droits humains, les rapports et statistiques des gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les médias. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays ;

Land Matrix (<https://landmatrix.org/>) – base de données publique sur les acquisitions de terre à grande échelle.

## 8.7. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations, ou des allégations de violations, concernant des arrangements fonciers entre entreprises et communautés, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques telles que les ONG internationales et nationales, l'institution nationale des droits humains, les rapports et statistiques des gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les médias. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines

entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

## 88. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations, ou des allégations de violations, concernant des cas de harcèlement et de violence à l'égard de défenseurs des droits fonciers, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations systématiques et/ou généralisées
- 
- Oui, il a été fait état de violations ou d'allégations de violations isolées
- 
- Non, aucun cas n'est connu

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Défenseurs des droits fonciers est employé ici indistinctement avec défenseurs des droits humains pour faire référence aux personnes ou groupes (par ex. journalistes, syndicalistes, membres de communautés, organisations de la société civile) qui agissent pour promouvoir ou protéger les droits humains de manière pacifique. Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques telles que les ONG internationales et nationales, l'institution nationale des droits humains, les rapports et statistiques des gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les médias. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies (<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des institutions des droits humains des Nations Unies concernant la question des défenseurs des droits humains. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par « Mécanisme des Nations Unies » et sélectionner le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme ; le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays ;

Global Witness, une ONG internationale qui travaille sur l'exploitation des ressources naturelles, publie un rapport annuel consacré aux défenseurs de la terre et de l'environnement (<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/>).

Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre aux indicateurs globaux des ODD suivants :

Indicateur des ODD 16.10.1 : *nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents*

Indicateur des ODD 11.7.2 : *nombre de cas signalés de discours haineux et de harcèlement physique et/ou sexuel (en ligne et hors ligne) dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme (au cours des 12, 24 et 36 mois précédents).*

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

## 8.9 Description générale du domaine

Summary

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## Personnes autochtones

### 8.10. Question filtre : Des groupes s'auto-identifient-ils comme peuples autochtones dans le pays ?

Oui

Non

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

### Indications

La section suivante contient quelques questions sur les droits des personnes autochtones. Selon les Nations Unies, on compterait en Afrique, dans les Amériques, en Asie, en Europe et dans le Pacifique plus de 370 millions de personnes autochtones. Elles représentent 5 % du total de la population mondiale, et constituent par ailleurs 15 % des personnes les plus pauvres de la planète. Il s'agit également de l'un des groupes les plus vulnérables aux effets néfastes des activités des entreprises, puisqu'il dépend fortement des terres et des ressources naturelles pour ses besoins essentiels et ses moyens de subsistance. Si aucun groupe ne s'auto-identifie comme peuple autochtone dans votre pays, vous pouvez sauter ces questions en répondant « non ».

### La législation nationale reconnaît-elle les droits collectifs des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources ?

Oui

Non

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

### Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a choisi la réponse « Oui » à la question n° 61).*

Cette question évalue la reconnaissance et la protection structurelles par les États des droits fonciers collectifs des peuples autochtones. Le droit collectif des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis relève de dispositions essentielles d'instruments internationaux des droits

humains tels que l'UNDRIP, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et est intrinsèquement lié à leur droit collectif à l'autodétermination, à la non-discrimination, à l'intégrité culturelle et spirituelle, et au développement en tant que peuples distincts. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment : l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des institutions des droits humains des Nations Unies concernant la protection des personnes autochtones. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par « Personnes affectées » et sélectionner « Populations autochtones » ; la supervision par l'OIT de la Convention n° 169 où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT(<https://www.ilo.org/global/topics/indigenous-tribal/supervision/lang--fr/index.htm>).

## Pour en savoir plus

Au niveau international, deux instruments des droits humains qui identifient le régime de protection pour les personnes autochtones se renforcent mutuellement : la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (<https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/>) (2007) et la Convention n° 169 de l'OIT([https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C169](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169)) (1989). La Convention n° 169 de l'OIT – qui en 2021 était ratifiée par 23 États - aborde, entre autres, les questions relatives à la terre et aux ressources naturelles, la santé, l'éducation, le développement et la coopération transfrontière. La Déclaration des Nations Unies précise les droits existants dans leur application aux peuples autochtones, mettant en lumière les obligations existantes des États au titre du droit des traités.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Peuples autochtones(<https://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/Pages/AboutIndigenousPeoples.aspx>)

Institut danois des droits de l'homme : Peuples autochtones(<https://globalnaps.org/issue/indigenous-peoples/>)

## La législation nationale reconnaît-elle le devoir de l'État de consulter les peuples autochtones en vue d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant l'approbation de tout projet pouvant affecter leurs terres, territoires ou ressources ?

Oui

Non

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

## Indications

*(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a choisi la réponse « Oui » à la question n° 61).*

Cette question évalue si la législation nationale reflète le devoir de l'État de consulter les peuples autochtones chaque fois que leurs terres et territoires sont affectés par le développement, l'exploitation ou l'utilisation des ressources naturelles qui s'y trouvent. Ce devoir ne s'applique pas uniquement à l'exploitation effective des ressources telles que les minéraux et l'eau, mais également à la phase d'exploration. Les peuples autochtones doivent être informés et consultés, et doivent participer dès le début à toute intervention prévue, y compris avant l'octroi de concessions ou licences aux exploitants. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des institutions des droits humains des Nations Unies concernant la protection des personnes autochtones. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par « Personnes affectées » et sélectionner « Populations autochtones » ; la supervision par l'OIT de la Convention n° 169 où vous pourrez découvrir si l'État a fait l'objet de commentaires pertinents de la part des organes de contrôle de l'OIT(<https://www.ilo.org/global/topics/indigenous-tribal/supervision/lang--fr/index.htm>).

## Pour en savoir plus

Haut-Commissariat aux droits de l'homme : Peuples autochtones(<https://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/Pages/AboutIndigenousPeoples.aspx>)

Institut danois des droits de l'homme : Peuples autochtones(<https://globalnaps.org/issue/indigenous-peoples/>)

### L'État a-t-il élaboré des procédures opérationnelles ou des mécanismes de consultation avec les peuples autochtones aux niveaux suivants ?

	Oui	Non
Niveau national	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Niveau sous-national (provincial/étatique)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Niveau local	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Niveau des projets	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

(Une réponse doit être donnée à cette question si le répondant a choisi la réponse « Oui » à la question n° 61).

Cette question évalue si des mécanismes et processus opérationnels ont été mis en place pour que des consultations aient lieu aux niveaux local, sous-national/régional/provincial, et national, respectivement. L'exigence de mener des consultations avec les peuples autochtones, consacrée aux articles 19 et 32(2) de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), implique l'établissement de mécanismes institutionnalisés de consultations vastes et régulières, ainsi que de mécanismes de consultation à d'autres niveaux administratifs, qui garantissent que des consultations puissent avoir lieu au niveau adéquat.

### 8.11. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations, ou des allégations de violations, dans lesquelles des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays étaient impliquées ?

	Oui, il a été fait état de violations systématiques et/ou généralisées	Oui, il a été fait état de violations isolées	Non, aucun cas n'est connu
Acquisition de terres à grande échelle, utilisation des terres ou extraction des ressources sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Cas de déplacement ou réinstallation de peuples autochtones sans consentement libre, préalable et éclairé ?



**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques telles que les ONG internationales et nationales, l'institution nationale des droits humains, les rapports et statistiques des gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les médias. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

## 9. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les liens entre protection de l'environnement et droits humains sont de plus en plus reconnus et il existe un large consensus selon lequel un environnement sûr et durable fait partie intégrante de la pleine jouissance d'un vaste éventail de droits humains, y compris les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement. Ce domaine contient des questions qui visent à comprendre dans quelle mesure l'État a adopté et appliqué des politiques et règlements environnementaux pertinents avec des implications quant au devoir de l'État de protéger contre les violations des droits humains commises par des entreprises.

### Général

#### 9.1. La législation nationale reconnaît-elle :

	Oui	Non
L'obligation de l'État de prévoir et de faciliter la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'obligation de l'État de fournir l'accès du public aux informations environnementales détenues par les autorités publiques ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'obligation de l'État de prévoir l'accès à des voies de recours en cas de violation des lois nationales relatives à l'environnement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Statut :** open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

Cette question évalue si les principes fondamentaux des droits humains figurent dans la législation nationale en matière de protection de l'environnement. Ces principes figurent dans les Principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement (<https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/FrameworkPrinciplesUserFriendlyVersion.pdf>) élaborés par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, ainsi que dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et la Convention d'Aarhus qui est juridiquement contraignante.

## Pour en savoir plus :

Institut danois des droits de l'homme : (<https://globalnaps.org/issue/environment-and-climate-change/>) Environnement et changement climatique (<https://globalnaps.org/issue/environment-and-climate-change/>)

## 9.2. La législation nationale exige-t-elle des entreprises qu'elles mènent une évaluation des effets sur l'environnement pour les activités proposées susceptibles d'avoir un effet néfaste significatif sur l'environnement ?

Oui

Non

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

## Indications

Les évaluations des effets sur l'environnement sont une procédure qui assure que les implications environnementales, et parfois sociales, des décisions, projets et activités économiques soient prises en compte avant que les décisions ne soient prises. Selon les Principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement (<https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/FrameworkPrinciplesUserFriendlyVersion.pdf>) élaborés par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, les États devraient exiger l'évaluation préalable des effets possibles sur l'environnement des projets et politiques proposés, y compris leurs effets potentiels sur la jouissance des droits humains

## 9.3. Ci-dessous sont énumérées plusieurs lacunes qui pourraient entraver l'efficacité des règlements en matière d'évaluation des effets sur l'environnement pour prévenir et atténuer les effets sur l'environnement, et indirectement sur les droits humains. Choisissez la ou les difficultés qui s'appliquent à votre pays.

Les critères de sélection ne sont pas clairement définis et/ou comprennent des lacunes qui font que certains types de

projets ayant des effets significatifs ne sont pas soumis à l'exigence d'une évaluation des effets sur l'environnement

- Les dispositions en matière de participation publique ne prévoient pas de délais réalistes et/ou la contribution significative et en temps utile des personnes affectées aux différentes étapes de l'évaluation des effets sur l'environnement
- Il n'existe pas d'exigences concernant un système d'accréditation pour les consultants qui effectuent des évaluations des effets sur l'environnement et/ou leur indépendance
- Autres lacunes (veuillez préciser dans la case des commentaires)
- Aucune lacune identifiée

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Consultez la législation nationale en la matière ainsi que les études comparant la législation nationale aux bonnes pratiques.

Consultez cette ressource pour une vue d'ensemble du processus d'évaluation des effets sur l'environnement(<https://www.eia.nl/en/publications/videos>). Vérifiez si votre pays est compris dans cette base de données mondiale(<https://www.eia.nl/en/topics/esia-sea/introduction2>) qui analyse la législation en matière d'évaluation des effets sur l'environnement.

## 9.4. Est-ce que l'exigence d'une évaluation des effets sur l'environnement inclut l'évaluation des effets sociaux et sur la santé ?

- Yes, it includes social impacts
- Yes, it includes health impacts
- No

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Cette question vise à évaluer si la législation nationale en matière d'évaluations des effets sur l'environnement inclut des références aux effets sociaux et/ou sur la santé qui affectent généralement les droits humains. Par exemple, des éléments sociaux qui peuvent être pris en compte dans une évaluation des effets sur l'environnement sont notamment les effets relatifs à l'acquisition des terres et aux réinstallations, la perte de moyens de subsistance et d'accès aux ressources, la création d'emplois et les effets liés à un afflux de main d'œuvre.

## 9.5. L'exigence d'une évaluation des effets sur l'environnement reconnaît-elle que certains effets sur l'environnement peuvent affecter de manière



## disproportionnée les enfants et les femmes ?

Oui

Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Selon les Principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement(<https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Environment/SREnvironment/FrameworkPrinciplesUserFriendlyVersion.pdf>) élaborés par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, les États devraient adopter des mesures additionnelles pour protéger les droits des plus vulnérables aux dommages infligés à l'environnement ou particulièrement exposés aux risques de dommages à l'environnement, en tenant compte de leurs besoins, de leurs risques et de leurs capacités. Par exemple, les enfants peuvent être particulièrement exposés aux dommages infligés à l'environnement, tels que la pollution, parce que leurs corps sont encore en développement.

## 9.6. Les normes nationales en matière de qualité de l'air extérieur sont-elles conformes aux normes de l'OMS ?

Oui

Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Cette question évalue si les normes nationales en matière de qualité de l'air extérieur sont conformes aux normes recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) que l'on trouve ici([https://www.who.int/phe/health\\_topics/outdoorair/outdoorair\\_agg/en/](https://www.who.int/phe/health_topics/outdoorair/outdoorair_agg/en/)). Les sources internationales pertinentes à consulter incluent :

l'Indice de performance environnementale(<https://epi.yale.edu/epi-results/2020/component/epi>) où vous pouvez trouver le classement de votre pays en matière de qualité de l'air.

### Pour en savoir plus

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, Rapport sur l'air pur et les droits humains(<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/002/55/pdf/G1900255.pdf?OpenElement>), présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

## 9.7. Les normes nationales en matière de qualité de l'eau potable sont-elles

## conformes aux normes de l'OMS ?

Oui

Non

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

### Indications

Cette question évalue si les normes nationales en matière de qualité de l'eau sont conformes aux normes recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) que l'on trouve ici (<https://www.who.int/teams/environment-climate-change-and-health/water-sanitation-and-health/water-safety-and-quality/publications#gdwq>). Les sources internationales pertinentes à consulter incluent :

l'Indice de performance environnementale (<https://epi.yale.edu/epi-results/2020/component/epi>) où vous pouvez trouver le classement de votre pays en matière de qualité de l'eau et de l'assainissement.

### Pour en savoir plus :

L'eau a été reconnue comme un droit humain indépendant par l'Assemblée générale en 2010. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a clarifié que le droit découle du droit à un niveau de vie adéquat. Le droit exige que l'eau potable pour usage personnel et domestique soit sûre et acceptable, ainsi que disponible, accessible et abordable pour tous, sans discrimination.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Boîte à outils sur le droit à l'eau et à l'assainissement (<https://www.ohchr.org/fr/water-and-sanitation>)

## 9.8. La liste ci-dessous énumère des difficultés fréquentes d'application des normes environnementales. Choisissez la ou les difficultés qui s'appliquent à votre pays.

- Les autorités environnementales chargées d'inspecter les entreprises disposent de ressources et capacités limitées
- Les autorités environnementales chargées d'inspecter les entreprises ne sont pas indépendantes
- Les sanctions et amendes en cas de non-respect des règlements environnementaux sont inadéquates et ne préviennent pas d'autres violations
- Les autorités environnementales chargées d'inspecter les entreprises disposent de pouvoirs d'exécution insuffisants
- Les tribunaux nationaux ne poursuivent pas en justice de manière effective les violations du droit de l'environnement commises par des entreprises
- Autres difficultés (veuillez préciser dans la case des commentaires)
- Aucune difficulté d'application identifiée

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Cette question évalue les difficultés habituelles rencontrées par les autorités environnementales qui peuvent entraver l'application effective des règlements environnementaux. Bien que cette question soit par nature subjective/évaluative, veuillez étayer votre réponse en indiquant la base de cette évaluation dans la case des commentaires. Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques telles que les ONG internationales et nationales, l'institution nationale des droits humains, les rapports et statistiques des gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les médias. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

l'Index universel des droits de l'homme des Nations Unies(<https://uhri.ohchr.org/fr/rechercher-recommandations-droits-de-l-homme>) où vous pourrez voir si l'État a fait l'objet de recommandations de la part des organes des droits humains des Nations Unies concernant le devoir de l'État de protection contre les dommages infligés à l'environnement. À l'aide de la fonction de recherche de l'Indice, vous pouvez filtrer les résultats par thèmes, tels que « Entreprises et droits de l'homme », « Droits de l'homme et environnement ».

### 9.9. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations, ou des allégations de violations, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays concernant les problèmes suivants ?

	Contamination de l'eau	Déforestation	Pollution atmosphérique	Déchets toxiques	Violence à l'égard des défenseurs des droits humains à l'environnement	Autre (veuillez préciser dans la case des commentaires)
Oui, il a été fait état de violations systématiques et/ou généralisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui, il a été fait état de violations isolées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non, aucun cas n'est connu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Les entreprises peuvent porter atteinte à l'environnement par la pollution, la contamination des moyens de subsistance et des ressources, les catastrophes industrielles, entre autres, qui ont toutes des répercussions négatives sur les droits humains. Veuillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques telles que les ONG internationales et nationales, l'institution nationale des droits humains, les rapports et statistiques des gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les médias. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine,

veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment :

le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays ;

Global Witness, une ONG internationale qui travaille sur l'exploitation des ressources naturelles, publie un rapport annuel consacré aux défenseurs de la terre et de l'environnement (<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/>).

Les données recueillies peuvent être utilisées pour répondre aux indicateurs globaux des ODD suivants :

Indicateur des ODD 12.4.2 : (a) *production de déchets dangereux par habitant* ; indicateur global des ODD 16.10.1 : *nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents*

Indicateur des ODD 11.7.2 : *nombre de cas signalés de discours haineux et de harcèlement physique et/ou sexuel (en ligne et hors ligne) dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme (au cours des 12, 24 et 36 mois précédents).*

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

## 9.10. Description générale de ce domaine

Summary

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

# 10. PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Bien que la protection des consommateurs et les droits humains aient évolué au fil de l'histoire comme des entités distinctes du droit, il est de plus en plus reconnu que les cadres de protection des consommateurs peuvent jouer un rôle important dans la prévention des abus des droits humains relatifs aux entreprises, y compris dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de la protection des données et du respect de la vie privée. Ce domaine se concentre sur le cadre national de protection des consommateurs et est éclairé par les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, le principal cadre international de bonnes pratiques dans ce domaine de réglementation.

## Général

### 10.1. L'État a-t-il adopté des mesures réglementaires pour garantir que les produits fabriqués, distribués et vendus par les entreprises soient sûrs pour leur utilisation prévue et prévisible ?

Oui, entièrement, par ex. tous les produits sont réglementés de manière sûre

- Oui, dans une certaine mesure, par ex. certaines réglementations en matière de produits ont été établies, mais tous les produits ne sont pas réglementés de manière sûre
- 
- Non, par ex. aucune réglementation en matière de produits n'est en vigueur

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Examinez si les mesures en vigueur pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs, y compris les lois, règlements en matière de sécurité, normes, sont adéquates. Pour une vue d'ensemble des bonnes pratiques dans ce domaine, voir les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur. Par exemple, selon les Principes directeurs des Nations Unies, les États devraient disposer de politiques selon lesquelles, s'il est constaté qu'un produit est gravement défectueux et/ou représente un danger significatif, les producteurs devraient le rappeler et le remplacer ou le modifier, ou le remplacer par un autre produit.

## En savoir plus

Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur([https://www.un.org/esa/sustdev/publications/consumption\\_fr.pdf](https://www.un.org/esa/sustdev/publications/consumption_fr.pdf))

## 10.2. La législation nationale exige-t-elle des entreprises qu'elles respectent le droit à la vie privée en assurant la sécurité des données personnelles recueillies, stockées, traitées ou diffusées, y compris les données électroniques ?

- Oui, entièrement, par ex. il existe une loi en matière de protection des données qui assure une protection complète aux consommateurs
- 
- Oui, dans une certaine mesure, par ex. il existe une loi en matière de protection des données mais elle comporte des lacunes significatives.
- 
- Non, par ex. aucune loi en matière de protection des données n'est en vigueur

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Examinez si les mesures en vigueur pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs, y compris les lois, règlements en matière de sécurité, normes, sont adéquates. Pour une vue d'ensemble des bonnes pratiques dans ce domaine, voir les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur. Par exemple, selon les Principes directeurs des Nations Unies, les États devraient disposer de politiques selon lesquelles, s'il est constaté qu'un produit est gravement défectueux et/ou représente un danger significatif, les producteurs devraient le rappeler et le remplacer ou le modifier, ou le remplacer par un autre produit.

## En savoir plus

Haute-Commissariat des Nations Unies: Le droit à la vie privée à l'ère du numérique(<https://www.ohchr.org/fr/privacy-in-the-digital-age>)

### 10.3. La législation nationale restreint-elle et/ou interdit-elle le marketing et la publicité pour l'un des produits et services nocifs, malsains et dangereux suivants à l'intention des enfants ?

	Oui	Non
Tabac	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Alcool	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Aliments et boissons malsains	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Images corporelles irréalistes liées au marketing des produits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

#### Indications

Cette question vise à évaluer si l'État a adopté des mesures réglementaires pour s'assurer que le marketing et la publicité pour certains produits à l'intention des enfants n'ont pas d'effets néfastes sur leur santé et leur bien-être.

#### Pour en savoir plus

Organisation mondiale de la santé : Recommandations(<https://www.who.int/dietphysicalactivity/marketing-food-to-children/en/>) sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) : A child rights-based approach to food marketing([https://www.unicef.nl/files/A%20Child%20Rights-Based%20Approach%20to%20Food%20Marketing\\_Report.pdf](https://www.unicef.nl/files/A%20Child%20Rights-Based%20Approach%20to%20Food%20Marketing_Report.pdf)): A Guide for Policy Makers (Une approche à la commercialisation des aliments basée sur les droits de l'enfant : guide pour les décideurs politiques)

### 10.4. La législation nationale exige-t-elle des entreprises qu'elles fournissent des informations précises, vérifiables et claires suffisantes pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées, y compris des informations sur le contenu, l'utilisation sûre, les caractéristiques environnementales, l'entretien, le stockage et l'élimination des biens et services ?

Oui

Non

Statut : open

### Indications

L'accès par les consommateurs à des informations adéquates pour faire des choix éclairés est une composante minimum nécessaire d'une législation effective sur les consommateurs. Certains pays disposent de lois qui empêchent les entreprises de formuler des affirmations fausses ou trompeuses concernant les produits pour lesquels ils font de la publicité. Cette question évalue si la législation nationale impose aux entreprises des exigences adéquates en matière de transparence.

## 10.5. Les entreprises ont-elles l'obligation de fournir aux consommateurs un accès à un règlement des différends non-judiciaires juste, facile à utiliser, opportun et effectif et à des mécanismes de recours ?

- Oui, entièrement, il existe par exemple un régime juridique satisfaisant et les consommateurs ont accès à des mécanismes de règlement neutres, dont les décisions sont appliquées par les entreprises
- Oui, dans une certaine mesure, par ex. il existe un régime juridique satisfaisant, mais les consommateurs n'ont pas accès à un mécanisme de règlement des différends neutre et/ou les décisions favorables au consommateur sont souvent ignorées et doivent être
- Non, par ex. le régime juridique est insatisfaisant (pas d'exigences ou exigences faibles)

Statut : open

Status de la relecture : Not reviewed

### Indications

Cette question vise à évaluer s'il est attendu des entreprises qu'elles fournissent aux consommateurs des mécanismes de recours. Selon les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, les États devraient encourager les entreprises à résoudre les différends avec les consommateurs de manière juste, transparente, peu onéreuse, accessible et informelle, et à établir des procédures de plainte qui peuvent fournir une assistance aux consommateurs. Il convient de noter que les entreprises ne devraient pas empêcher les consommateurs d'accéder à des mécanismes de recours judiciaires étatiques, par exemple par des clauses d'arbitrage obligatoire figurant dans les conditions de service et/ou des contrats.

## 10.6. La liste ci-dessous énumère des difficultés fréquentes d'application de la législation sur les consommateurs. Choisissez la ou les difficultés qui s'appliquent à votre pays.

- Les autorités compétentes en matière de consommateurs ne disposent pas des ressources et des capacités adéquates
- Les autorités compétentes en matière de consommateurs ne sont pas indépendantes
- Les sanctions et amendes en cas de non-respect du droit de la consommation sont inadéquates pour empêcher d'autres

violations

- 
- Il n'existe pas de possibilité juridique de recours collectif ou les dispositions en matière de recours collectifs ne peuvent être utilisées dans la pratique
- 
- Les autorités compétentes en matière de consommateurs disposent de pouvoirs d'exécution insuffisants, par ex. pour imposer des sanctions financières, révoquer ou suspendre des licences ou autorisations, ordonner la cessation de travaux dangereux, entamer
- 
- Les tribunaux nationaux ne poursuivent pas en justice de manière effective les violations des droits des consommateurs
- 
- Autres difficultés (précisez dans la case des commentaires)
- 
- Aucune difficulté d'application identifiée

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Veillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques telles que les ONG internationales et nationales, l'institution nationale des droits humains, les rapports et statistiques des gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les médias. Bien que cette question soit par nature subjective/évaluative, veuillez étayer votre réponse en indiquant la base de cette évaluation dans la case des commentaires.

## 10.7. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des violations liées aux droits des consommateurs, ou des allégations de violations, commises par des entreprises établies et/ou exerçant des activités dans votre pays ?

- Yes, there have been systematic and/or widespread abuses, or allegations of abuses
- 
- Yes, there have been sporadic abuses, or allegations of abuses
- 
- No, not cases known

**Statut :** open

**Status de la relecture :** Not reviewed

## Indications

Veillez effectuer une recherche documentaire des sources publiques telles que les ONG internationales et nationales, l'institution nationale des droits humains, les rapports et statistiques des gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les médias. Veuillez utiliser la case des commentaires pour spécifier quels types d'abus sont les plus fréquents. Si les abus sont principalement liés à un secteur particulier ou à certaines entreprises telles que des entreprises d'État, des sociétés transnationales, des PME, des entreprises de certains pays d'origine, veuillez l'indiquer dans la case des commentaires. Les sources internationales pertinentes à consulter pour répondre à cette question sont notamment : le Business and Human Rights Resource Centre (<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/biicl-report-recommendations-for-business-when-natl-law-conflicts-with-intl-human-rights-standards/>), une ONG qui fait le suivi des effets sur les droits humains de plus de 9 000 entreprises dans plus de 180 pays.

Si les abus sont concentrés dans un secteur particulier ou liés à certaines entreprises telles que des entreprises publiques, des



entreprises transnationales, des PME, des entreprises de certains États d'origine, veuillez l'indiquer dans la case de commentaires.

---

## 10.8 Description générale de ce domaine

Summary

**Statut** : open

**Status de la relecture** : Not reviewed

---

Utilisateurs

Operate Technology (support@operate.dk)

Co-respondent(s)

Relecteur(s) :